



DOSSIER PRÉVENTION

- **INCENDIE DES BATIMENTS D'HABITATION**
- **RISQUE INDUSTRIEL EN ALGÉRIE**

EN VISITE AUX STRUCTURES CENTRALES
ET LOCALES DE LA PROTECTION CIVILE

**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'INTERIEUR
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
DONNE LE TON ET MONTRE LA VOIE**

La protection civile...





Publication Bimestrielle
Éditée par
la Direction Générale
de la Protection Civile

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

L. EL-HABIRI

DIRECTEUR DE LA RÉDACTION

S. LAMINE

PHOTOS RÉALISÉES
Par la Cellule Audiovisuelle
COUVERTURES INTÉRIEURES
Par la DPC de Mila

SIÈGE SOCIAL

5, rue Ahmed kara
le paradou - Hydra
Tél.: (213) 021 600 109
Fax : (213) 021 549 863

**Conception et
Création Graphique
ANEP Communication
et Signalétique**

Tél.: (213) 023 535 324 - 535 378
Fax : (213) 023 535 359

**PRÉ-PRESSE
ET IMPRESSION
Imprimerie ANEP**

Tél.: 021 813 101/02
021 812 112
Fax: 021 811 804

EDITORIAL

02

UNE ORGANISATION
ADMINISTRATIVE ET
OPERATIONNELLE
DYNAMIQUE ET ADAPTÉE
AUX EXIGENCES DE L'HEURE

VISITES AUX STRUCTURES CENTRALES ET
LOCALES DE LA PROTECTION CIVILE
LE MINISTRE D'ETAT DONNE LE TON
ET MONTRE LA VOIE...

03

AGENDA

ACTUALITÉ

10

LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORETS
ET SURVEILLANCE DES PLAGES ET
BAGNADES
POUR UNE PRESENCE PLUS
SECURISANTE

UNITE SECONDAIRE DE CHELGHOU LAID
AU COEUR DE L'ACTION
OPERATIONNELLE

14

VIE EN
CASERNEMENT

DOSSIER
PREVENTION

16

INCENDIE DES BATIMENTS D'HABITATION
CE QU'IL FAUT SAVOIR POUR S'EN
PROTEGER

RISQUE INDUSTRIEL EN ALGÉRIE
UNE PREOCCUPATION,
DANGEREUSEMENT, MINOREE

25

DOSSIER
PREVENTION

ACTUALITÉ

34

OUVERTURE DE LA SAISON
ESTIVALE A ORAN
LE WALI APPELLE AU SENS
CIVIQUE DES CITOYENS

GESTION DES CATASTROPHES
MAJEURES EN MEDITERRANEE
L'EXPERIENCE ALGERIENNE
COMME REFERENCE

38

BRÈVES

ÉVÈNEMENT

39

LES CARAVANES MÉDICALES DE LA
PROTECTION CIVILE
OU LA VOLONTE DE VAINCRE LES
DISTANCES ET L'ENCLAVEMENT

TOURNOI PROFESSIONNEL NATIONAL
INTER UNITES
LE SPORT ADAPTE REPREND
SES DROITS

44

Evènement
sportif

Evènement
sportif

48

LE PREMIER CHALLENGE NATIONAL
DU SPORT ADAPTE AU METIER D'AGENT DE LA
PROTECTION CIVILE
UTILITARISME OBLIGE...



EDITO

UNE ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET OPERATIONNELLE DYNAMIQUE ET ADAPTÉE AUX EXIGENCES DE L'HEURE

Les changements profonds et multiformes que le secteur de la Protection civile a pu connaître depuis le début de ce troisième millénaire, à la faveur de la mise en œuvre des différents programmes de développement initiés par les pouvoirs publics, se sont traduits sur le terrain par le renforcement aussi bien quantitatif que qualitatif de ses capacités de riposte, grâce à l'implantation d'un nombre impressionnant d'unités d'intervention et à l'extension de sa carte opérationnelle, lui permettant ainsi de recouvrer sa vocation de service public de proximité, assurant des prestations égales pour tous, par la consolidation de sa force de frappe, favorisée par l'acquisition d'équipements et de matériels individuels et collectifs modernes et adaptés ainsi que par l'augmentation appréciable de ses effectifs, rendue possible consécutivement à l'octroi de postes budgétaires en rapport avec les exigences en moyens humains induites par l'importance du volume de travail que requièrent la diversité et la complexité des missions échues.

A cela s'ajoute, bien évidemment, l'opportunité offerte au secteur d'accompagner ces changements par la mise en place d'une série de mesures et d'initiatives allant dans le sens de l'optimisation du rendement de ses effectifs et de leur efficacité dans la prise en charge des missions de secours et de sauvetage que ce soit en temps normal ou bien en situation d'urgence ou de catastrophe ; se traduisant par le choix de la spécialisation au dépend de la polyvalence ayant longtemps prévalu, comme en témoigne la création d'entités spécialisées telles que les équipes de sauvetage-déblaiement, les détachements de renfort aux premières interventions (DRPI), les colonnes mobiles de lutte contre les feux de forêts, les brigades cynotechniques, les groupes de reconnaissances et d'intervention en milieux périlleux (GRIMP), le groupement aérien, les équipes de plongeurs et hyperbaristes...

Sur le plan réglementaire, l'on ne peut passer sous silence l'acquis majeur que le secteur a pu engranger du fait de l'adoption et de la promulgation du nouveau statut particulier applicable aux agents de la Protection civile et par le truchement duquel leur dur et noble métier a pu être, enfin, valorisé et justement apprécié en fonction de sa difficulté et des périls encourus, tant pour ce qui concerne l'évolution dans la carrière que pour la promotion, la rémunération, la retraite ou la protection socioprofessionnelle.

Dans ces conditions, il était tout à fait logique d'accompagner ses mutations et d'œuvrer au parachèvement de l'édifice réglementaire en question par la consécration d'une organisation administrative et opérationnelle à même de répondre efficacement aux impératifs induits par l'ensemble de ces développements et par voie de conséquence, de satisfaire pleinement aux besoins de la société en termes de prise en charge des préoccupations liées à sa sécurité et à la préservation de ses biens et de son environnement.

Un objectif que la Direction Générale de la Protection Civile s'attèle à concrétiser en proposant un nouvel organigramme dynamique et conforme aux exigences de l'heure ainsi qu'aux attentes et espoirs des pouvoirs publics et des citoyens, en lieu et place de l'ancien, devenu obsolète et un frein à toute perspective de développement réel.

... il était tout à fait logique d'accompagner ses mutations et d'œuvrer au parachèvement de l'édifice réglementaire en question par la consécration d'une organisation administrative et opérationnelle à même de répondre efficacement aux impératifs induits par l'ensemble de ces développements.



Inauguration de l'Unité El-Akid LOTFI

VISITES AUX STRUCTURES CENTRALES ET LOCALES DE LA PROTECTION CIVILE

LE MINISTRE D'ETAT DONNE LE TON ET MONTRE LA VOIE...

INAUGURATION DE L'UNITÉ EL AKID LOTFI

Incontestablement pour le secteur 2014 est une année faste puisque ponctuée par trois événements marquants ayant eu pour dénominateur commun les visites du ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et des collectivités locales aux structures de la Protection civile tant locales que centrales, respectivement à Oran, en date du 27 mars 2014, à Alger, au siège de la Direction Générale, le 22 avril 2014 et à Sétif, en date du 27 mai 2014.

Au cours de la première visite, notre ministre d'Etat,

accompagné du premier responsable de l'institution, le colonel M. El-Habiri, a eu à inaugurer l'Unité secondaire El-Akid Lotfi, au niveau de la commune d'Ain El-Turck, relevant de la daïra d'Oran.

Le Directeur général, accompagné du Ministre d'Etat et du Wali, saluant les troupes après la cérémonie d'inauguration.

Une nouvelle infrastructure pourvue en moyens matériels et humains conséquents qui vient renforcer la carte opérationnelle d'El-Bahia.

Pour l'occasion, le Directeur de Protection civile de la wilaya

a mis en place un imposant dispositif d'accueil, agrémenté par la présence remarquable de la fanfare qui a su donner à cet événement toute la solennité ainsi que la ferveur et l'enthousiasme qu'il mérite.

Après avoir passé en revue le détachement de la Protection civile qui lui a rendu les honneurs et écouté l'allocution de bienvenue prononcée par le Directeur de wilaya, le ministre d'Etat s'est intéressé aux explications se rapportant à l'activité opérationnelle au niveau de la wilaya qui lui furent fournies ainsi qu'à celles liées au volet relatif à la formation et à la formation continue ;



thèmes à propos desquels il n'a pas hésité de faire part de ses réflexions et orientations, particulièrement en ce qui concerne la réduction des délais d'intervention, une des préoccupations majeures des secouristes ainsi que sur la nécessité de privilégier et de promouvoir la ressource

humaine en lui offrant l'opportunité de se former et de se recycler tout au long de la carrière professionnelle.

Le ministre d'Etat, insistera également sur la nécessité de maintenir le cap et de renforcer le travail de formation des citoyens dans le secourisme de masse avant de mettre

l'accent sur l'obligation de s'ouvrir sur le monde à l'effet de permettre aux effectifs de s'assurer la maîtrise parfaite des outils, équipements et techniques modernes, tout en exprimant son entière disponibilité à aider le secteur à aller de l'avant.

HOMMAGE A LA PROTECTION CIVILE...

« La Protection civile algérienne a prouvé son efficacité à l'échelle internationale, a déclaré à Oran, le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et des Collectivités locales, M. Tayeb Belaïz.

«L'efficacité de la Protection civile algérienne a été démontrée dans tous les pays où elle a été sollicitée», a indiqué le ministre d'Etat en marge de la cérémonie d'inauguration d'une nouvelle unité secondaire, implantée au niveau du quartier «El-Akid Lotif», à l'Est de la ville d'Oran.

«Le fait que l'aide de la Protection civile algérienne soit à chaque fois sollicitée dans nombre de pays affectés par une catastrophe naturelle majeure, constitue une preuve du professionnalisme qu'elle ne cesse de faire prévaloir», a souligné M. Belaïz.

...ET ENGAGEMENT DU MINISTRE D'ETAT

Le ministre d'Etat a fait savoir que son département «est pleinement engagé dans le sens de la consolidation de la formation des agents et cadres de la protection civile». Il a précisé dans ce contexte que de nouveaux programmes de perfectionnement sont envisagés tant en Algérie qu'à l'étranger pour les faire bénéficier des spécificités techniques des domaines d'excellence de chaque pays».



Intérêt particulier du ministre d'Etat au travail dynamique effectué au niveau du CENAC

VISITE DU SIÈGE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PROTECTION CIVILE

Lors de cette seconde visite, la première du genre au siège de la Direction générale de la Protection civile, le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et des Collectivités locales, accompagné d'une importante délégation, composée de nombreuses personnalités dont entre autres, messieurs le Secrétaire général du MICL, le Général-major, Directeur général de la Sécurité nationale, le wali d'Alger et le Président de l'Assemblée populaire communale d'Hydra, a été convié à une visite guidée l'ayant mené, tour à tour, du salon d'honneur où il eut droit à une présentation globale de l'institution, animée par

ses cadres qui ont exposé, chacun pour ce qui le concerne, les missions dont sa structure a la charge qu'il s'agisse des effectifs, de la formation, des infrastructures, des équipements ou encore de l'ancien et du nouvel organigramme projeté et des objectifs que le secteur entend atteindre.

Le ministre d'Etat qui s'est montré très attentif aux exposés présentés et explications fournies par les uns et les autres n'a pas moins déconcerté et surpris l'auditoire par ses connaissances pointues et ses jugements parfaitement avisés sur l'ensemble des questions abordées, comme peuvent en témoigner les répliques et questions qu'il eût à donner ou à poser à ses interlocuteurs.

Concernant l'ancien organigramme, d'emblée, notre ministre d'Etat n'a pas manqué de relever son caractère caduque au regard des profondes mutations que la société a pu connaître, plaidant pour sa révision en profondeur.

Pour ce qui est de la seconde présentation relative à la prévention ; là, également, le ministre d'Etat a montré un vif intérêt pour les explications qui lui étaient données, formulant, au passage, ses vues et réflexions au sujet de cet important volet d'activité auquel il faudrait accorder la plus grande attention à l'effet d'en assurer le développement et ce, afin de mieux appréhender les tâches et missions assignées.



Il en fut de même pour ce qui concerne les explications fournies à propos du schéma présentant le plateau d'exercices de mise en condition (plateau technique) que les services de la Direction Générale entendent mettre en place à Bouira dans le cadre du plan quinquennal 2015/2019 et pour lequel la DGPC sollicite l'appui du ministère de tutelle en vue de son inscription. L'intérêt qu'il représente pour la formation pratique et adaptée de l'ensemble des effectifs pour être à même de faire face aux périls que constituent les feux urbains et industriels a été relevé par notre ministre d'Etat qui a exprimé son accord pour la concrétisation d'un aussi important projet.

S'agissant de la présentation du volet relatif à la ressource humaine et à sa valorisation au sein du secteur et dont la composante actuelle est estimée à près 61.000 hommes, chiffre qui, au demeurant, est loin de répondre aux besoins du secteur estimés, à pas moins de 120.000 pour pouvoir lui permettre de s'aligner sur la norme internationale requise en la matière, le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur a manifesté sa totale adhésion à aider l'Institution à combler ce déficit pour peu que les moyens humains (encadrement et formateurs) et matériels (structures d'accueil, équipements didactiques et pédagogiques) soient réunis.

Le ministre d'Etat a profité de cet exposé pour s'appesantir sur la formation et la formation continue qu'il y a lieu de dispenser au profit des effectifs par la nécessité de diversifier les rapports de coopération que ce soit au niveau interne en prenant attache avec les universités et centres de recherche en vue de la mise en place de formation post-graduées et spécialisées ou bien international qui constituent un

passage obligé vers l'actualisation et le développement des connaissances liées au domaine de la défense civile.

Quant à la présentation relative aux secours médicalisés et à l'organisation de campagnes de formation des citoyens au secourisme de masses, le ministre a réellement apprécié les efforts déployés dans ce sens, mettant l'accent sur sa dimension sociétale incontestable et prônant son renforcement par le passage à la vitesse supérieure pour pouvoir atteindre le plus grand nombre et ce dans les plus brefs délais et concrétiser l'objectif tracé qui est celui d'un secouriste par famille.

Dans le même ordre d'idées, il préconisera le lancement d'une opération de proximité devant toucher les 48 wilayas du pays et visant, plus particulièrement, les populations rurales et isolées. Il en confiera l'organisation à la Direction générale de la Protection civile par le biais de sa sous direction des secours médicalisés dont les équipes auront à effectuer des visites médicales sur le terrain en vue de dépistages de maladies et d'éventuelles prises en charge en la matière à l'instar de ce qui a été fait dans le cadre de l'organisation des caravanes initiées en 2011 par le ministère de l'Intérieur et des collectivités locales et auxquelles ont participé le ministère de la Solidarité ainsi que la DGPC.

Ces caravanes d'entraide et de solidarité avec les populations enclavées et déshéritées du grand sud au souvenir desquelles le ministre d'Etat a renvoyé ses interlocuteurs et qui avaient été très favorablement accueillies par nos concitoyens et permis aux équipes médicales d'être fortement conscientisées à propos des conditions difficiles vécues par de nombreuses fa-

milles de ces régions éloignées, ont constitué des initiatives louables qu'il entend, aujourd'hui pérenniser en leur redonnant vie et droit de cité.

Pour ce qui a trait au domaine lié aux investissements d'équipements, d'infrastructures et de dotations budgétaires, le ministre d'Etat, s'est montré très sensible aux problèmes soulevés par les retards accusés dans la réalisation des projets et des entraves au développement du secteur qui en découlent, exprimant son soutien inconditionnel aux mesures et efforts qui permettent de les transcender et affichant sa détermination à encourager toutes les perspectives visant l'extension de sa carte opérationnelle, le renforcement de ses effectifs ainsi que la consolidation des moyens matériels requis par l'exercice de sa noble mission.

Prêtant une attention toute particulière aux explications relative au nouvel organigramme, il ne manquera pas de mettre l'accent sur la nécessité de son adaptation à la réalité du terrain ainsi que sur les aspects techniques liés à la spécificité des missions échues qu'il y a lieu de détailler, quitte à mettre en place de nouvelles structures pour pouvoir en assurer une meilleure prise en charge et être à même d'en tirer le meilleur parti en termes d'efficacité opérationnelle ; relevant, au passage, le caractère urgent de sa concrétisation rapide et de son apport décisif dans la redynamisation des nombreuses et diverses missions imparties au secteur de la Protection civile.

Après ces différents exposés, le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et des Collectivités locales eu à visiter le Centre National de Coordination (CENAC) ou il eut droit à une présentation détaillée sur l'activité de ce centre,



Le ministre d'Etat, accompagné du wali d'Alger visitant le lieu de la mémoire des agents de la Protection civile.

les moyens matériels, techniques et technologiques mis en œuvre pour accéder à l'information, en effectuer la collecte, l'exploitation, la remontée ainsi que sur les délais de réponse à propos desquels il posera de nombreuses questions liées surtout à la conjugaison de facteurs à même dont permettre la réduction.

L'ultime halte au niveau de la Direction Générale sera réservée au musée de la Protection civile, lieu du souvenir et de la mémoire des soldats du feu. Les explications qui lui furent données sur tel objet ou outil et les récits auxquels il eut droit sur telle événement figé ad-aeternam sur une affiche ou photographie furent loin de le laisser indifférent. Tour à tour, ému et émerveillé, le ministre d'Etat a énormément apprécié le temps de cette visite consacré aussi bien au passé lointain que récent du secteur.

Aussitôt, après cette visite, la délégation devait se rendre à l'Unité Nationale d'Instruction et d'Interven-

tion (U.N.I.I) où, accueillie par les rythmes martiaux de la fanfare ; elle fut conviée à suivre un programme de manifestations riches et variées, allant du défilé de troupes avec ses carrés d'agents munis de pelles, pioches et autres outils propres aux équipes de sauvetage-déblaiement, de lutte contre les risques Nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique, de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux, de files de binômes appartenant à la brigade cynotechnique, de véhicules d'intervention à toutes sortes d'exercices de simulation (de séisme, d'accident industriel, radiologique, sans parler des spectaculaires démonstrations réalisées par l'équipe cynophile ou encore par les agents effectuant une délicate opération de désincarcération à la suite d'un accident survenu sur la voie public...mettant en valeur le caractère vital ainsi que la noblesse des missions imparties au secteur...



Le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et des Collectivités locales hôte de l'UNII

INAUGURATION DE L'UNITÉ SECONDAIRE D'AIN OULMANE

Au cours de sa visite au secteur de la Protection civile à Sétif, le 27 mai 2014, le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et des Collectivités locales, accompagné d'une importante délégation, conduite par les Directeurs généraux de la Protection civile et de la Sécurité Nationale, respectivement, le colonel M. El-Habiri et le Général major A. El-Hamel, devait inaugurer le nouveau siège de l'unité secondaire d'Ain Oulmane.

C'est dans une ambiance festive que notre ministre d'Etat et son staff furent accueillis

sur les lieux par le Directeur de Protection civile de la wilaya, le Commandant A. Chabour, entouré du Chef de Daira d'Ain Oulmane, son Président d'APC, de nombreux élus locaux ainsi qu'une foule compacte de citoyens. L'inauguration s'est déroulée sous le Son de la fanfare, des youyous de femmes, des applaudissements et salves de baroud.

In situ, le responsable du bureau d'étude chargé du suivi des travaux de réalisation de cette nouvelle unité a eu à fournir, avec force détails, toutes les explications nécessaires au ministre d'Etat ainsi qu'au Directeur général sur les différentes

étapes par lesquelles est passé le projet avant de laisser la parole au DPC qui, pour sa part, a mis en exergue l'importance que revêt cette nouvelle infrastructure qui occupe une surface de 5000 m² que ce soit en matière de couverture opérationnelle, de par sa position géographique privilégiée, puisque située à l'entrée nord de la ville d'Ain Oulmane, à proximité de la route nationale numéro 28, reliant Sétif à M'Sila et non loin de l'échangeur réservés aux poids lourds, lui permettant de réduire considérablement les délais d'intervention et de gagner en efficacité ou en termes de commodités à même d'améliorer les



Le Ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et des Collectivités locales inaugurant l'Unité d'Ain Oulmane.

conditions de vie des agents en casernement.

Le DPC a, également, saisi cette opportunité pour faire un exposé détaillé concernant les différents projets en voie de réalisations ou encore, en étude dont a bénéficié la wilaya dans le cadre des différents programmes et plans de développement ainsi que sur la carte opérationnelle de la wilaya, constituée présentement de 12 unités dont une principale et un poste avancé et appelée à être renforcée à brève échéance par pas moins de 11 autres unités dont l'implantation judicieuse ne manquera certainement pas d'offrir au secteur l'opportunité de satisfaire aux exigences de l'action

opérationnelle dont le volume ne cesse d'augmenter.

En prenant la parole, le Ministre d'Etat a mis l'accent sur l'attention nécessaire que les pouvoirs publics doivent accorder à la Protection civile et de la sollicitude qu'elle se doit d'en attendre en raison des nobles missions de protection des personnes et de sauvegarde de leurs biens et environnement qu'elle accomplit en tous lieux, de jour comme de nuit ; louant, au passage, les efforts déployés par les agents dans la prise en charge de l'action opérationnelle ainsi que par les services relevant du secteur en matière de prévention des risques qu'ils soient courants ou majeurs à travers l'organisation

de campagnes de sensibilisation à l'adresse des citoyens.

Il insistera, par ailleurs, sur l'importance de la campagne d'assistance médicale initiée au profit des populations des zones rurales éloignées et à laquelle les médecins de la Protection civile ont aussitôt répondu, sillonnant le pays d'Est en Ouest, du Nord au Sud, se rendant dans les coins les plus reculés ; prodiguant toutes sortes de soins, prescrivant et distribuant des médicaments aux malades nécessiteux, redonnant un sens aux concepts d'entraide et de solidarité que les vicissitudes du temps ont, malheureusement, mis à mal.



LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORETS ET SURVEILLANCE DES PLAGES ET BAINNADES POUR UNE PRESENCE PLUS SECURISANTE

Les regroupements régionaux de Tébessa (le jeudi 20 mars 2014) et de Ain Témouchent (le mercredi 26 mars 2014) ont permis aux responsables réunis en vue de préparer la saison estivale, de faire le bilan relatif à la saison écoulée, de faire ressortir les lacunes relevées, de préconiser les solutions et de suggérer les mesures à appliquer à l'effet d'améliorer les différents dispositifs à mettre en œuvre tant pour la campagne de lutte contre les forêts que pour celle relative à la surveillance des plages et baignades.

Le fait notable à relever lors de

ces deux importantes rencontres réside, certainement, dans l'expression de la volonté affichée par les premiers responsables au niveau des wilayas de veiller à l'engagement de tous les acteurs concernés dans les dispositifs mis en place et de favoriser une plus grande organisation et synchronisation dans le déploiement des efforts en vue d'en permettre l'efficacité.

Quand tous les acteurs s'impliquent, la préparation et l'engagement sont savamment coordonnés, les prévisions météorologiques faisant état de montée

du mercure et de grandes chaleurs en perspective par rapport à la saison 2013, même si elles suscitent une certaine préoccupation et incitent à davantage de vigilance, ne peuvent fournir matière à provoquer quelque panique.

Il s'agit tout simplement de coordonner les efforts de tous les acteurs concernés y compris des citoyens (grâce aux campagnes de sensibilisation) afin de donner corps à toutes les mesures préventives envisagées, en procédant à leur application scrupuleuse sur le terrain.



La protection du patrimoine agricole et forestier passe par l'implication de tous les services concernés et la coordination de leurs efforts

Le wali de Tébessa
ouvrant les travaux du regroupement

Le dispositif de lutte contre les feux de forêts n'est plus figé grâce à la participation des colonnes mobiles dans les opérations de sensibilisation des agriculteurs, paysans et riverains d'avant saison et leur mise en mouvement vers les massifs forestiers jugés sensibles et ce, dès le début de l'été.

Des initiatives qui ont donné des résultats très encourageants durant l'été 2013 même si, au demeurant, celui-ci fut, en termes de conditions climatiques, relativement, clément.

Pour le Wali de Tébessa qui a ouvert les assises du regroupement des wilayas de l'Est du pays et tenu à être présent à l'heure de leur clôture, la Protection civile constitue la colonne vertébrale de l'action de prévention et de lutte contre les risques qui menacent la société au quotidien. Le renom dont elle jouit est loin d'être surfait comme en témoignent ses nombreuses participations à la prise en charge de catastrophes qui se sont produites à travers le monde. En un mot, a-t-il souligné, elle constitue une présence sécurisante dans la société.

Le wali mettra également l'accent sur les efforts de coordination et d'entraide entre les différents secteurs pour pouvoir garantir aux moyens de lutte le succès escompté.

Les problèmes rencontrés lors des précédentes campagnes de lutte contre les feux de forêts seront égrenés un à un par le wali qui, lors de la clôture, citera entre autres, le manque de voie d'accès et de pistes carrossables à travers les massifs boisés, celui des travaux d'aménagement préventif, l'insuffisance de postes de vigies, de points d'eau ...

Une connaissance des difficultés que rencontrent les agents de la Protection civile lors des opérations de lutte contre les incendies de forêts qui annonce une volonté de mettre à contribution tous les acteurs concernés en vue de leur prise en charge efficace et par voie de conséquence, d'une gestion

aussi rapide qu'efficace du risque en question.

A Ain Témouchent, le Secrétaire Général qui a présidé l'ouverture des travaux du regroupement, en lieu et place de madame le Wali, retenue par de nombreux engagements, a mis en exergue l'importance des efforts à déployer en vue de garantir une plus grande coordination entre tous les services concernés pour pouvoir envisager des actions efficaces dans les campagnes de lutte contre les feux de forêts et de surveillance des plages et baignades.

Les propos tenus par le Directeur de l'Organisation et de la Coordination des Secours, le Colonel Mohamed Khellaf et faisant état d'efforts consentis jusque-là et à redoubler à l'avenir en vue de réduire la facture des dépenses d'importations de produits alimentaires et visant à vaincre le spectre de la dépendance sur ce plan resteront parmi les plus marquants de ces deux regroupements dont la mesure où ils symbolisent un haut degré de conscience des enjeux majeurs que constituent l'autosuffisance alimentaire et la nécessité d'œuvrer dans le sens de sa concrétisation effective.



Intervention du Secrétaire général de la wilaya, représentant de Madame le wali d'Ain Témouchent au regroupement.



Intervention du Directeur de l'Organisation et de la Coordination des Secours.

Il mettra également l'accent sur la nécessité d'œuvrer à la préservation de la forêt et par voie de conséquence, à celle de l'équilibre écologique, valorisant l'apport déterminant des services de l'ASAL dont l'exploitation des images satellitaires réduit considérablement les écarts dans les bilans des forêts et ceux de la Protection civile, permet d'améliorer le dispositif de lutte contre les incendies, d'assurer une plus grande coordination avec les services concernés et d'opérer des mouvements de colonnes mobiles vers les massifs les plus exposés grâce à la précision et à la fiabilité des informations fournies.



Le Directeur des Personnels et de la Formation lors de son intervention.

Le Directeur des Personnels et de la Formation, M. Mahfoudh Bensalem soulignera, pour sa part l'importance que revêt le renforcement des unités d'intervention par un apport humain de qualité, grâce à la spécialisation dans les différents domaines, la formation d'officiers en adéquation avec les exigences de l'action opérationnelle et permettant l'amélioration des conditions d'exercice de la mission.

Le DPF insistera également sur la nécessité d'utiliser rationnellement ce personnel ou, en d'autres termes, de procéder à son affectation pour les spécialités dans lesquelles il a été formé.

A l'occasion de leurs interventions, les Directeurs de protection civile des wilayas évoqueront chacun les difficultés rencontrées, telles que celles liées au manque de voies d'accès, de pistes carrossables, d'insuffisance de postes de vigies, de rareté des points d'eau, de traçage de tranchées pare-feu ou en rapport avec l'insuffisance des moyens d'attaque ou encore aux pratiques de certains paysans qui élargissent leurs terres au détriment de la forêt par la pratique du brûlis ou qui ne soignent pas leurs arbres fruitiers et préfèrent les brûler pour recevoir des indemnités pour les pertes occasionnées sans parler du non respect par bon nombre des lieux destinés à l'entreposage des foin et autres produits agricoles.

Hormis les entraves rapportant à l'aménagement de la forêt que les pouvoirs publics ont promis de prendre en charge, le reste des difficultés a tendance à disparaître progressivement avec le renforcement, en moyens humains et matériels, des unités d'intervention ainsi que la mise en application des directives opérationnelles concrétisées par la multiplication des caravanes de sensibilisation et de prévention des risques feux de forêts et de récoltes utilisant des colonnes mobiles avant l'entame de la saison estivale, le renforcement des dispositifs de proximité pour l'accompagnement des agriculteurs lors des opérations de moisson-battage, priorisant les localités éloignées par rapport aux unités d'intervention, la préparation et l'installation des équipes et moyens de lutte contre les incendies de forêts dans les massifs fortement boisés durant les périodes de grandes chaleurs, d'impliquer, grâce des actions de sensibilisation soutenues, les walis et les responsables des collectivités locales à l'effet d'obtenir la participation effective de l'ensemble des organismes et secteurs engagés dans le cadre des comités opérationnels locaux, de communes, de daïras et de wilayas et la mobilisation de leurs moyens pour l'ouverture des voies d'accès et la réalisation des points d'eau nécessaires à l'intérieur des massifs boisés à même de permettre une meilleure accessibilité et davantage d'efficacité aux moyens de lutte...

Autant de mesures et d'initiatives qui dans un cadre de coordination soutenue et de collaboration active entre tous les acteurs concernés, permettront, à coup sûr de mieux faire face à l'aléa des incendies de forêts et de cultures et par voie de conséquence, d'assurer une meilleure protection de notre patrimoine agricole et forestier.



Un dispositif renforcé mais l'essentiel réside dans la conscience et la vigilance des estivants

L'analyse du bilan des opérations de secours pour la campagne de surveillance des plages et baignades pour la saison écoulée (2013) faite par le Sous directeur des opérations, le Commandant S. Lahiani laisse transparaître une hausse des interventions puisque celles-ci sont passées de 44.080 en 2012 à 48.365 en 2013 alors que la saison estivale en question a connu la plus faible affluence depuis les 10 dernières années. Une faible fréquentation due essentiellement au fait que le mois de Ramadhan s'est étalé sur une période privilégiée de la saison des vacances (du 10 juillet au 9 août) comme l'explique le SDO qui n'a pas manqué de préciser, également, que le mois de juin a été marqué par un temps maussade et peu propice à la baignade.

Cela dit, la hausse des interventions trouve son explication aussi bien dans le renforcement des moyens humains par l'apport de personnels qualifiés, l'engagement et la mise en œuvre d'équipements modernes dans le dispositif que dans la prise de conscience des citoyens quant à la nécessité de faire appel à des professionnels du secours en cas de situation périlleuse ou d'accident.

Concernant le nombre de personnes décédées par noyade au niveau des plages, celui-ci a sensiblement diminué, passant de 102 en 2012 à 87 en 2013, soit une baisse de 14,70 %, constituant le plus bas chiffre enregistré depuis 2004 et dû, probablement, à la plus faible affluence enregistrée depuis la saison évoquée.

Sur les 87 victimes de noyade dans les plages, fait-on remarquer, 48 sont issues des wilayas de l'intérieur du pays. 28 cas de décès ont été enregistrés dans les plages surveillées dont 8 en dehors des

heures de surveillance alors que 59 l'ont été dans les plages interdites.

Concernant le nombre de noyés dans les barrages, oueds, retenues collinaires et plans d'eau durant la saison estivale, celui-ci a diminué si l'on compare les bilans des années 2012 et 2013, ayant, respectivement, atteint 123 et 111 victimes mais reste toujours plus élevé que celui des décès par noyade en mer.

Il n'en demeure pas moins que ces chiffres restent tout de même alarmant et sont synonymes de dizaines de familles endeuillées chaque année.

Malgré les appels à la vigilance et au respect des règles et consignes de sécurité en matière de baignade en mer et de l'interdiction qui frappe de nombreuses plages jugées dangereuses à plus d'un titre ainsi que des mesures restrictives et même prohibitive qui concernent les barrages, oueds, mares, lacs et autres plans d'eau ; l'inconscience et l'absence de sens civique continuent de semer la mort et le désarroi. A la mi-juin 2014, on dénombre déjà 8 morts noyés dans les plages, 4 dans les plages interdites et 4 autres dans les plages surveillées mais en dehors des heures de surveillance alors que l'on enregistre 31 décès par noyade en mer et 45 dans les barrages et plans d'eau avant l'ouverture de la saison estivale (entre avril et mai).

La Protection civile a mobilisé pour le dispositif de surveillance des plages et baignades de la saison en cours près de 15.000 hommes dont 1.000 surveillants professionnels, 380 plongeurs dont 160 venus renforcer le dispositif des plages à partir des wilayas de l'intérieur et près de 13.000 surveillants saisonniers, répartis sur les 370 plages autorisées à la bai-

gnade, scindés en deux équipes, l'une opérant au cours de la matinée soit de 8 heures à 14 heures, l'autre, en début d'après midi, soit de 14 heures à 20 heures.

Même si les équipements collectifs ont été légèrement renforcés au niveau des postes de secours de plage avec l'apport, à titre d'exemple, de 26 nouveaux canots pneumatiques et embarcations semi-rigides alors qu'aux abords de nombreux postes l'ambulance a fait son apparition, les moyens aussi bien individuels que collectifs restent en deçà des exigences de l'action opérationnelle.

Nous ne sommes toujours pas à l'heure de l'uniformisation des postes de secours de plages avec toutes les commodités ou presque comme à Annaba (hormis le dernier poste de plage, situé derrière les monts et forêts de Seraïdi, construit en dur) où tous les postes coquets, faut-il le souligner, sont construits en charpente métallique avec plancher et plafond en bois, donnant fière allure aux occupants des lieux.

De grands efforts sont consentis par le secteur ainsi que par quelques wilayas qui s'impliquent toujours davantage mais demeurent insuffisants. La sensibilisation ainsi que toutes les initiatives visant à conscientiser les citoyens sur les dangers de la mer ainsi que sur ceux des baignades dans les barrages et plans d'eau, entreprises par les services de la Protection civile à elles seules et sans renforcement en moyens humains et matériels en rapport ne peuvent permettre d'atteindre les objectifs escomptés ni autoriser à plus d'optimisme.

La rédaction



UNITE SECONDAIRE DE CHELGHOU M LAID

AU COEUR DE L'ACTION OPERATIONNELLE

Depuis que les choses ont été reprises en main pour le secteur de la Protection civile à Mila, il y a, un plus de trois ans, les Miléviens ne s'en sont trouvés que mieux et plus rassérénés. La rationalisation de l'implantation des unités d'intervention et leur multiplication ont permis de raccourcir les distances et de réduire les délais d'intervention, donnant à l'action des secouristes cette efficacité qui, par le passé, leur a fait tant défaut dans la prise en charge des situations d'urgence.

L'Unité secondaire de Chelghoum Laid, inaugurée en octobre 2013 fait partie de ces nouvelles infrastructures dédiées à l'intervention sur l'engagement desquelles on compte, aujourd'hui, pour pouvoir répondre aux attentes des citoyens en termes de secours et de sauvetage.

Occupant une position axiale dans la carte opérationnelle de la wilaya de Mila, l'Unité secondaire de Chelghoum Laid qui assure la couverture opérationnelle de 3 commu-

nes, en l'occurrence celles de la localité de son implantation, de Oued El-Athmania et de Ain Melouk, est très sollicitée que ce soit pour venir en renfort à l'ancienne unité sise au niveau du centre ville ou à celle de Tadjenant située à 20 bornes ou encore d'El-Athmania distante d'autant de kilomètres ou bien aux postes avancés de M'Ghira ou à celui dédié aux secours routiers de Tadjenant.

L'effectif de 43 éléments entre officiers (5), sous-officiers (6) et agents (32) qui en peu-

ple les différents pavillons a, particulièrement, fort à faire avec les accidents de la circulation qui, malheureusement, comme partout ailleurs, représentent 50% de l'activité opérationnelle.

L'Unité de Chelghoum surplombe la plaine et les vastes champs agricoles dont elle sécurise les récoltes, la zone industrielle dont elle prend en charge les risques d'explosion, d'incendies au niveau du dépôt de gaz, de l'usine de détergent « Henkel », des



Les éléments de l'unité de Chelghoum El Aid en intervention

carrières, d'accidents ferroviaires ou au niveau du gazoduc et de l'oléoduc relevant de la station de Sonatrach.

Du côté de Hammam Grouz qui est une zone inondable, elle se doit de faire face au risque inondation, sans parler des nombreuses interventions effectuées à la suite de chutes dans les puits dont sont équipées la presque totalité des fermes et maisons disséminées sur les flancs des montagnes alentour et des accidents domestiques provoqués par la défectuosité des articles électroménagers... Comme quoi, avec les 250 à 300 interventions pour toutes sortes d'accidents et d'incidents au cours du mois, l'effectif de la caserne de Chelghoum est loin de chômer.

La force de frappe de l'Unité de Chelghoum est constituée d'un fourgon pompe tonne (FPT), de 2 ambulances ainsi que d'un CCFM et est appelée à être consolidée davantage puisqu'un camion de lutte anti-incendie de forêts a reçu l'ordre de quitter l'Unité principale sise à Mila pour Chelghoum dans la matinée du 25 avril.

Les délais d'intervention de 15 à 20 minutes particulièrement dans les zones urbaines, en raison de la circulation relativement dense, constituent un net progrès par rapport au temps de 50 à 60 minutes que prenaient les secouristes pour arriver sur les lieux des sinistres et autres accidents, il y a, à peine, quelques mois.

Ces délais restent tout de même en-deçà des normes requises, explique le Directeur de Protection civile de la wilaya de Mila, le lieutenant colonel Abderrahmane Djelloul pour qui les unités en cours de réalisation de Bouhatem dont les travaux d'avancement ont dépassé les 95% ou de celle de Rouched, réalisée à 60% ou encore celle de Oued El Athmania vont apporter des réponses palpables aux préoccupations liées à la réduction des délais d'intervention et par conséquent, contribuer au renforcement de l'efficacité des secours à personnes.

Très ouverte, spacieuse et aérée, l'unité de Chelghoum avec ses véhicules flambant neuf, ses remises propres, ses magasins où l'entreposage de matériels et

d'équipements de plongée vous donnent l'impression d'être dans une wilaya côtière et ou ceux du Groupement de Reconnaissance et d'Intervention en Milieux Périlleux (GRIMP) vous invitent, le temps d'une liaison imaginaires à faire avec les parois rocheuses, à quelques varappes, est au cœur d'une activité qui ne s'achève jamais avec le coucher du soleil.

Le signal bruyant de la sirène surprend souvent l'effectif à l'heure de la descente des couleurs. Le temps de l'intervention parcourt allègrement les 24 heures et n'excuse aucun retard. Le chef d'unité, le sous lieutenant Slimani Amar qui est un homme de terrain pour qui la discipline doit être maîtresse des lieux est satisfait du rendement de ses éléments.

Bien qu'il arrive à son effectif d'être submergé quelques fois, la discipline dont il fait preuve et l'organisation qu'il fait prévaloir à chaque fois, lui permet d'être à la hauteur des exigences de l'action opérationnelle.

S. L.



INCENDIE DES BATIMENTS D'HABITATION CE QU'IL FAUT SAVOIR POUR S'EN PROTEGER

Par le Capitaine Lotfi BENARFA
Chef de bureau de Prévention et des normes de Sécurité

Sans parler des risques qu'ils sont susceptibles de courir du fait de leur proximité des installations classées, les bâtiments d'habitation sont exposés au risque incendie par le simple usage des énergies que sont l'électricité et le gaz. Cependant, il est des principes et règles de prévention dont l'observation permet de s'en protéger ou d'en réduire les effets dommageables.

Les grands principes de la sécurité incendie :

La protection et la sauvegarde recherchées en cas d'incendie sont celles des personnes alors présentes dans l'immeuble. Pour satisfaire cet objectif, le décret n°76-37 du 20 février 1976, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les bâtiments d'habitations, retient quelques grands principes :

L'enveloppe de tout logement doit assurer à ses occupants, pendant une durée notable, une protection contre le feu qui s'est déclaré dans une autre partie du bâtiment ou dans un bâtiment voisin ;

Les logements doivent être isolés des locaux qui peuvent être siège de dangers spécifiques d'incendie ;

Les matériaux de construction mis en œuvre et les équipements des bâtiments ne doivent pas contribuer à aggraver, rapidement ou notablement, un feu d'ameublement (logements) ou de tout autre contenu combustible (caves, celliers, garages, locaux d'ordures ménagères...).

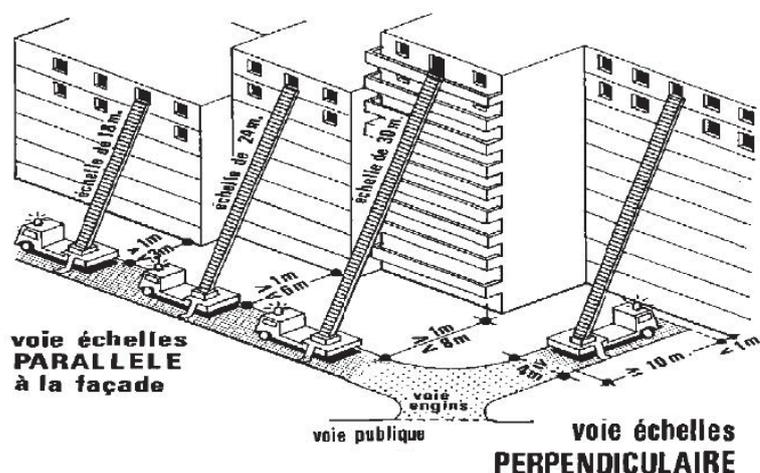
De même, dans les dégagements communs de l'immeuble, les revêtements ne doivent pas favoriser la propagation du feu ;

La construction doit, soit disposer de dégagements communs qui restent praticables en cas de feu, afin de permettre aux occupants d'évacuer le bâtiment, soit, si des occupants sont piégés par l'incendie, leur permettre d'être secourus par les agents de la Protection Civile au moyen des échelles déployées en façades accessibles ;

Au désenfumage des cages d'escalier enclouées ;

A la mise à l'abri des fumées des volumes de circulation horizontale commune.

Toutes ces mesures qu'elles soient passives ou actives sont venues amoindrir l'importance de l'intervention avec les échelles aériennes au regard de délais notables d'intervention en milieu urbain à certaines périodes de la journée, de cadences lentes de mise en sécurité ou de sauvetage par échelle et du coût élevé de tels engins qui limite leur nombre et donc leur disponibilité.

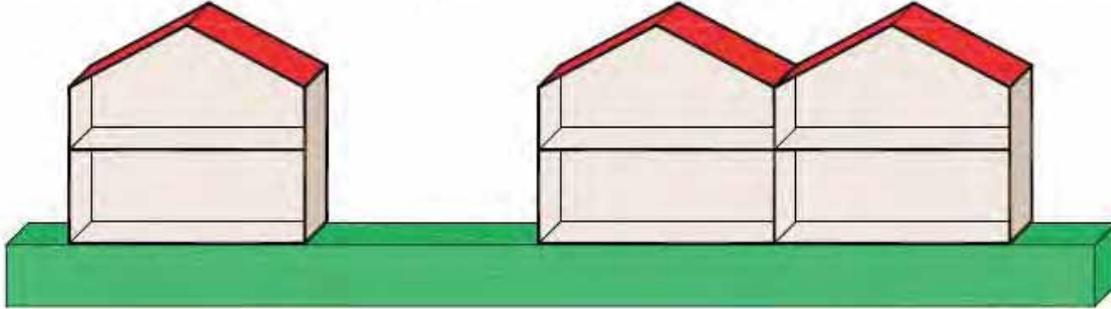




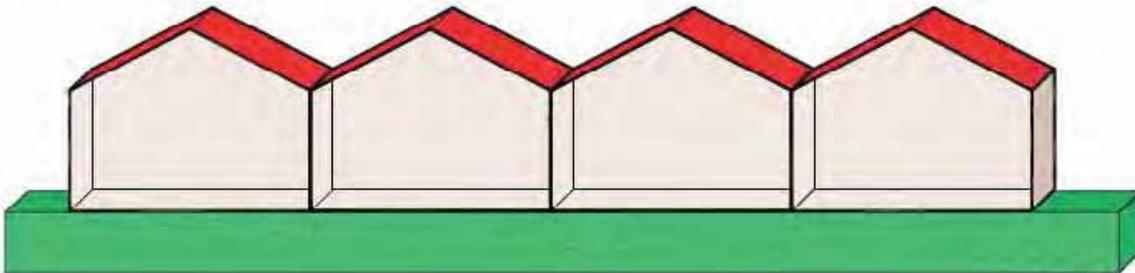
Première famille : habitations individuelles isolées ou jumelées, à deux niveaux au plus, non compris les caves et sous sols enterrés ou semi-enterrés.

1^{ère} famille :

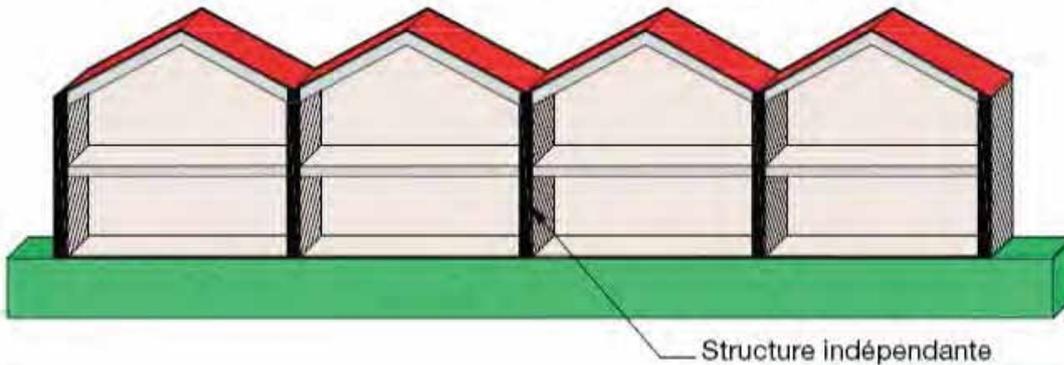
Habitations individuelles isolées ou jumelées à R + 1 (un étage sur rez-de-chaussée) au plus



Habitations individuelles à rez-de-chaussée groupées en bande



Habitations individuelles à R + 1 groupées en bande, lorsque les structures de chaque habitation sont indépendantes de celle de l'habitation contiguë



Deuxième famille : habitations individuelles isolées ou jumelées à plus de deux niveaux, habitables, individuelles en bande et habitations collectives dont le plancher bas du logement le plus haut est situé à moins de 4 mètres du sol

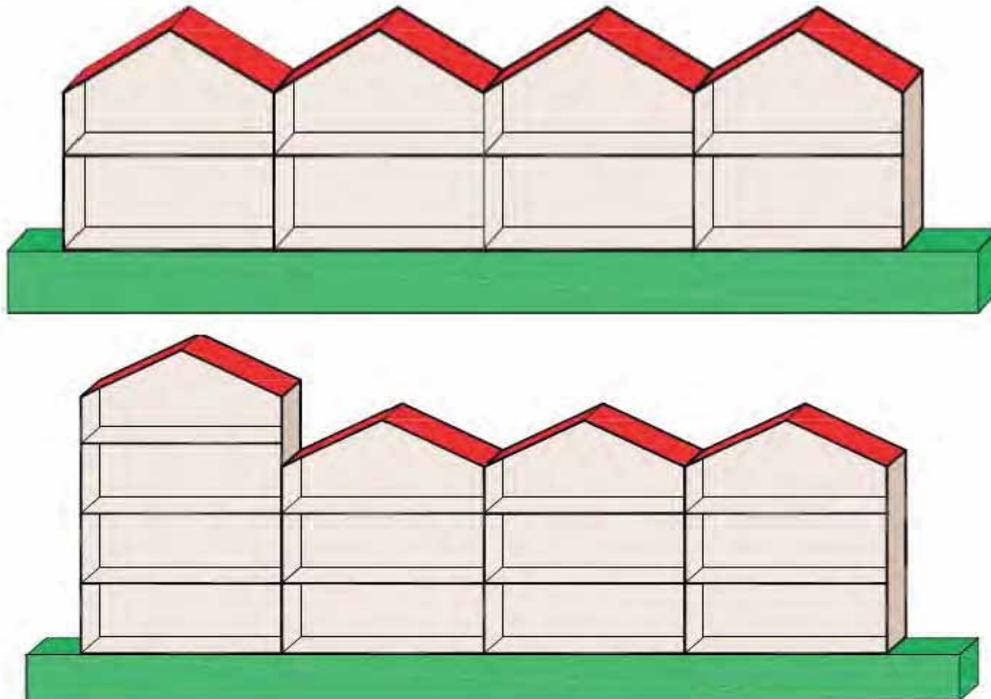
2^{ème} famille :

Habitations individuelles isolées ou jumelées de plus d'un étage sur rez-de-chaussée

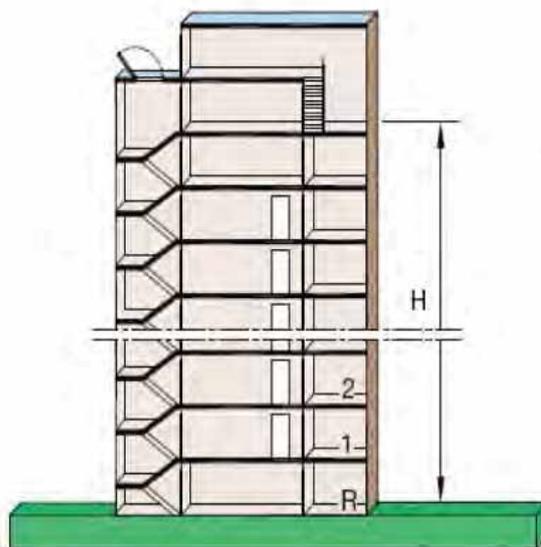




Habitations individuelles à un étage sur rez-de-chaussée seulement, groupées en bande, lorsque les structures de chaque habitation concourant à la stabilité du bâtiment ne sont pas indépendantes des structures de l'habitation contiguë

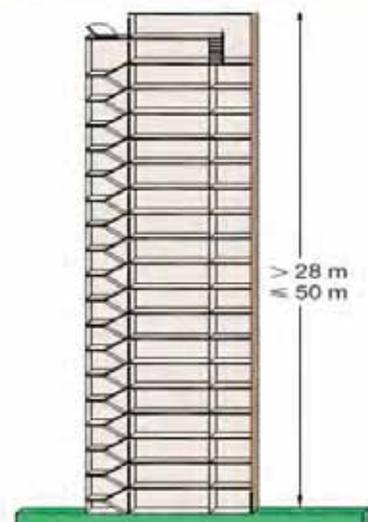


3^e famille :



❖ Dans le cas de duplex au dernier niveau, le plancher bas du dernier niveau est compté à partir du plancher bas du duplex, si au niveau haut du duplex, existe une grande pièce.

4^e famille :





3- Cas Particuliers: lorsqu'un immeuble de la 4^{ème} famille doit contenir des locaux à usage autre que l'habitation, il doit être rangé dans la catégorie des immeubles de grande hauteur (IGH). Toutefois, le bâtiment demeure en 4^{ème} famille lorsque les locaux répondent à l'une des conditions suivantes :

1. Les locaux affectés à une activité professionnelle font partie du même ensemble de pièces que celles où se déroule la vie familiale ;

2. Les locaux affectés à une activité professionnelle, de bureaux ou constituant un établissement recevant du public et dépendant d'une même personne physique ou morale :

a. Forment un seul ensemble de locaux contigus d'une surface de 200 m² au plus, pouvant accueillir vingt personnes au plus à un même niveau ;

b. Sont isolés des autres parties du bâtiment par des parois coupe feu de degré une heure (EI60) et des blocs portes pare flammes de degré une demi heure (E30).

3. Les locaux affectés à des activités professionnelles, de bureaux, ou constituant des établissements recevant du public de 4^{ème} catégorie répondant à l'ensemble des conditions suivantes:

a. Le plancher bas du niveau le plus haut occupé par ces locaux est toujours situé à 8 mètres au plus au dessus du niveau du sol extérieur accessible aux piétons ;

b. Chaque niveau occupé par ces locaux ayant au moins une façade en bordure d'une voie échelle ;

c. Ces locaux et leurs dégagements sont isolés de la partie du bâtiment réservée à l'habitation par des parois coupe feu de degré deux heures (REI120) sans aucune intercommunication.

4. De même, l'aménagement d'un établissement recevant du public du type N (restaurant) sur

les deux niveaux les plus élevés d'un immeuble à usage d'habitation de moins de 50 mètres de hauteur, n'a pas pour effet de classer cet immeuble dans la classe des immeubles de grande hauteur, si l'établissement considéré ne communique pas directement avec le reste de l'immeuble, est desservi par au moins deux escaliers protégés de deux unités de passage et ne peut recevoir plus de 500 personnes.

Principales caractéristiques des bâtiments de 3^{ème} et 4^{ème} famille :

1- Résistance au feu des éléments de construction :

Les éléments porteurs verticaux doivent être stable au feu :

- Une heure (SF1h) pour les bâtiments de la 3^{ème} famille ;
- Une heure et demi (SF1H30) pour ceux de la 4^{ème} famille ;

Les planchers séparatifs entre logements doivent être coupe feu :

- Une heure (CF1h) pour les bâtiments de la 3^{ème} famille ;
- Une heure et demi (CF1h30) pour ceux de la 4^{ème} famille.

2- Accessibilité aux bâtiments :

3^{ème} famille : Chaque logement doit être atteint soit directement, soit par un parcours sur par les échelles mécaniques et implanté de telle sorte qu'au rez-de-chaussée, les accès aux escaliers soient atteints par la voie échelles.

4^{ème} famille : les immeubles doivent être implantés de telle sorte que les accès aux escaliers protégés soient situés à moins de cinquante mètres (50m) d'une voie engins.

3- Façades :

Les revêtements extérieurs doivent être classés M2. Pour les façades comportant des ouver-

tures, c'est la règle du C+D qui s'applique simultanément pour la 3^{ème} et 4^{ème} famille.

4- Dégagements :

3^{ème} famille :

Les cages d'escaliers :

- Les parois de cages d'escaliers doivent être coupe feu de degré une heure (CF1h), à l'exception des impostes ou oculus qui peuvent être pare flammes de degré une heure (PF1h) ;

- à l'étage le plus élevé, la cage d'escalier doit comporter soit un châssis ou une fenêtre vitrée en verre mince, directement accessible ou munie d'un dispositif permettant son ouverture depuis le palier de l'escalier, d'une surface d'un mètre carré au moins assurant l'évacuation des fumées et gaz chauds ;

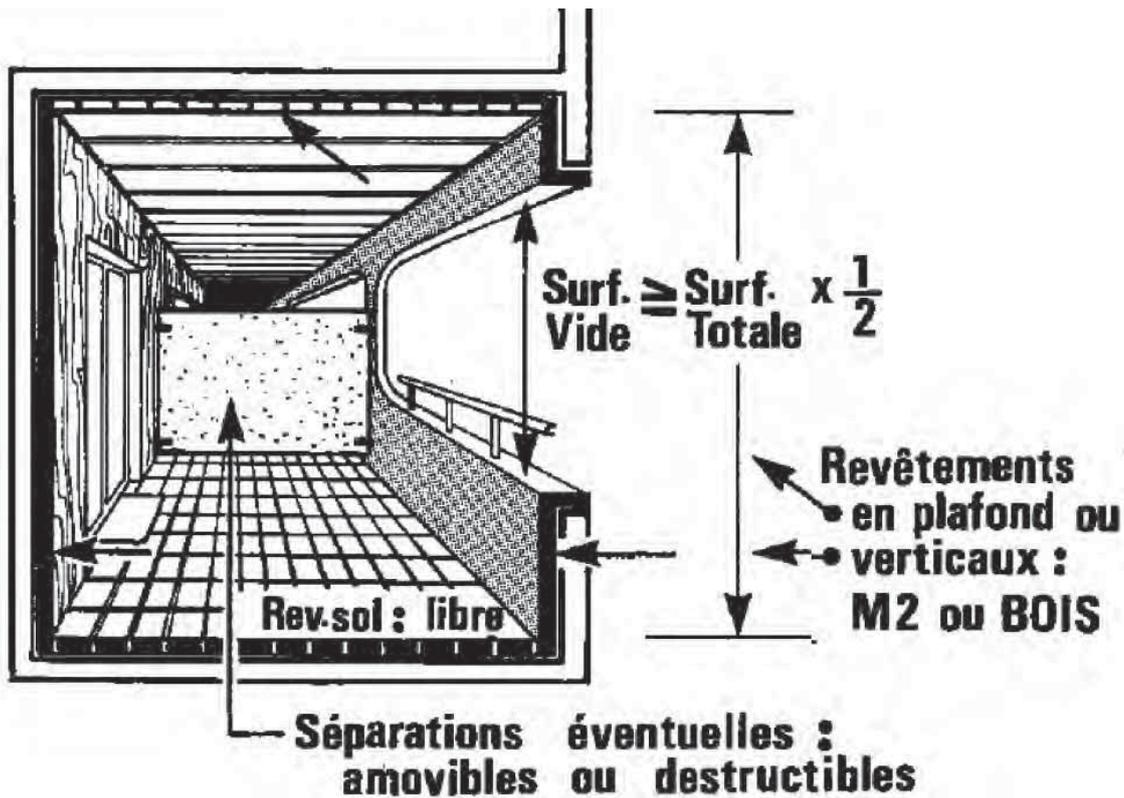
- les escaliers mettant en communication les sous sols et le reste du bâtiment doivent comporter au moins un bloc porte coupe feu de degré une demi heure (CF1/2h) avec ferme porte et s'ouvrir dans le sens de la sortie en venant du sous sol ;

- ces escaliers doivent aboutir, au rez-de-chaussée, dans un hall ou une circulation horizontale et ne doivent pas aboutir dans les escaliers desservant les étages.

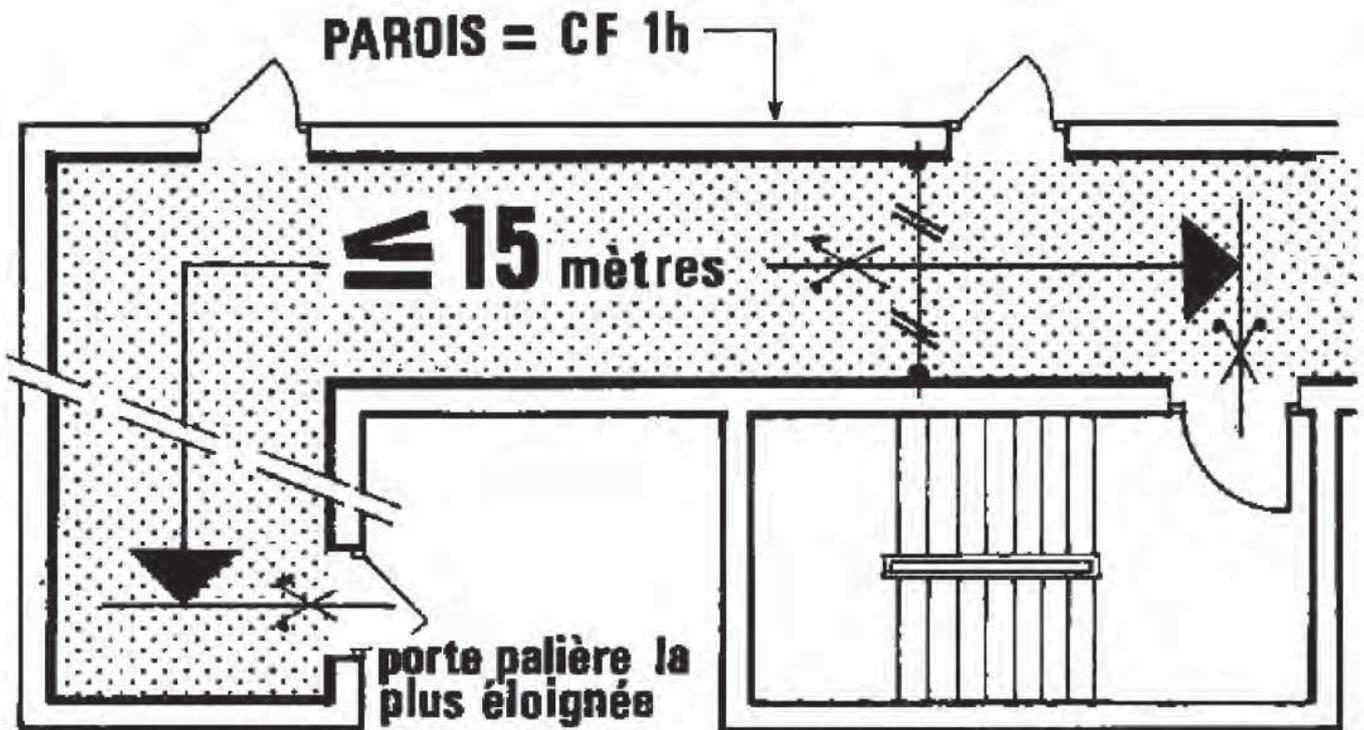
4^{ème} famille :

Les habitations doivent comporter au moins un dégagement protégé conçu de telles sortes que les fumées et les gaz de combustion produits dans la circulation sinistrée ne puissent pénétrer dans l'escalier desservant les logements et qui est constitué de :

1- Une circulation horizontale protégée (à l'air libre ou à l'abri des fumées) qui relie directement chaque logement soit à un escalier protégé soit à la voie publique ;



Les balcons, coursives ou terrasses dont le côté donnant sur le vide de la façade comporte, sur toute sa longueur, des vides au moins égaux à la moitié de la surface totale de cette paroi, constituent des circulations horizontales protégées à l'air libre.



Si des circulations aménagées de façon à réaliser l'évacuation efficace de la fumée et de la chaleur, présentent des parois coupe feu de degré une demi heure (CF1/2h) et si la distance à parcourir entre la porte du logement le plus éloigné et l'accès à l'escalier ne dépasse pas 15m, ces circulations constituent des circulations horizontales protégées à l'abri des fumées.



2- Un escalier protégé peut être soit à l'air libre, soit à l'abri des fumées, il doit :

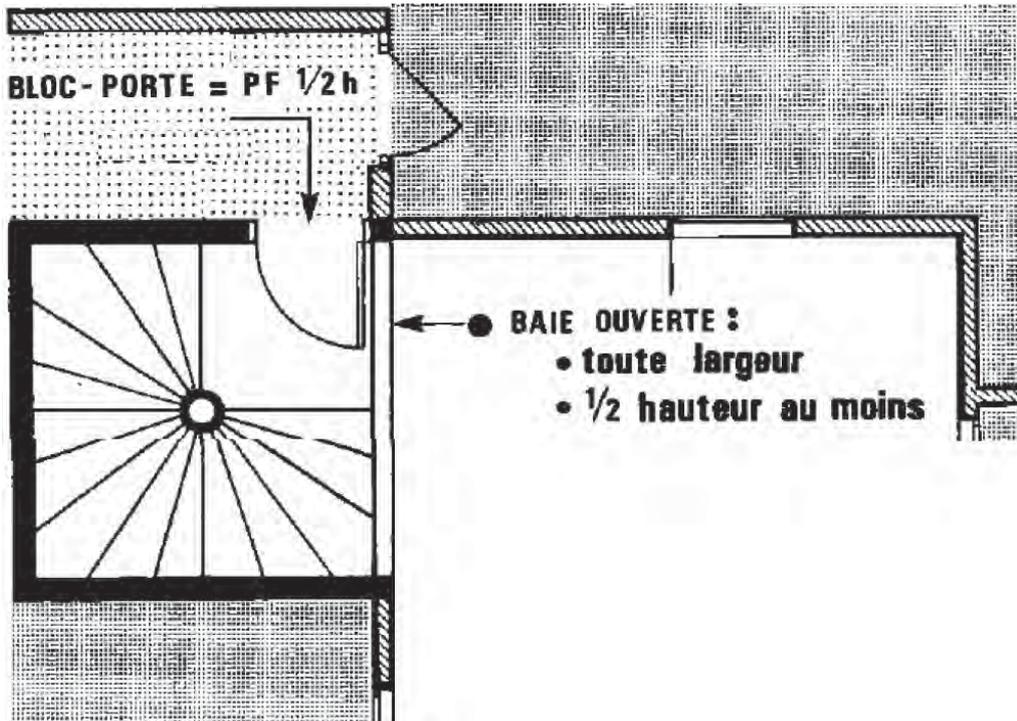
- Etre desservi à chaque niveau par une circulation horizontale protégée ;
- Ne comporter aucune gaine, trémie, canalisation, vide ordures, locaux, ascenseurs à

l'exception de sa propre canalisation électrique, d'éclairage, de colonne sèche, canalisation d'eau et chutes d'eau métalliques ;

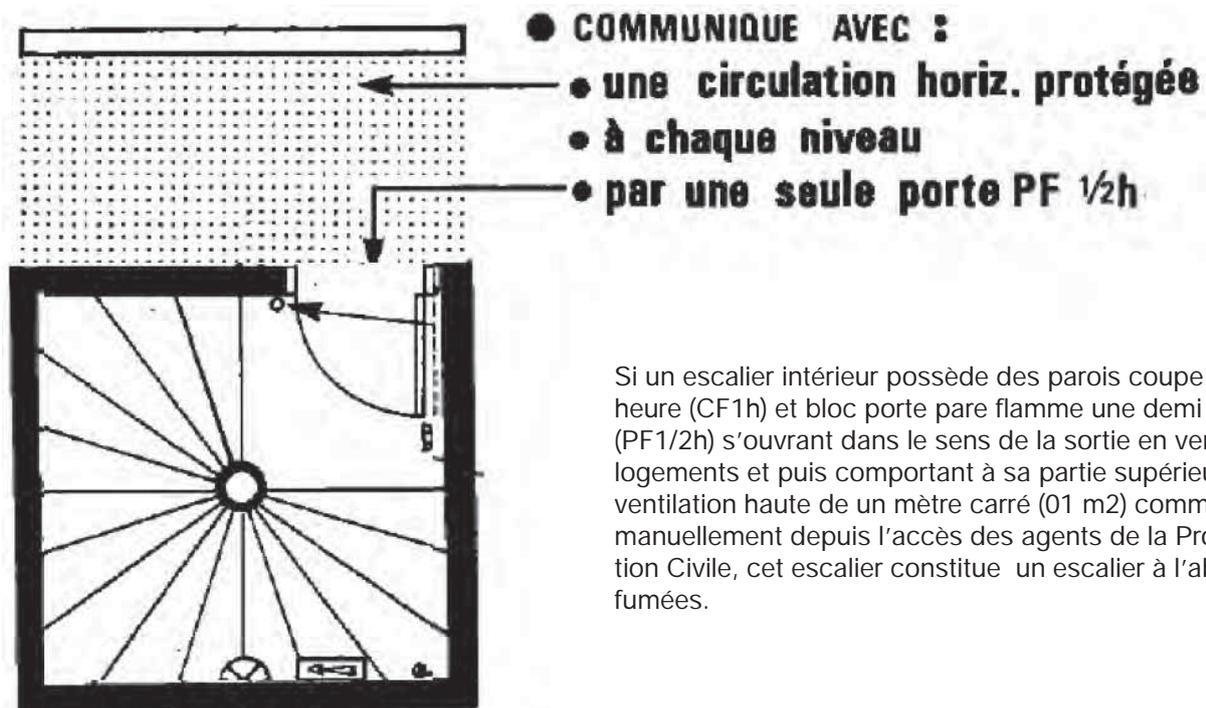
- Comporter un éclairage électrique dont les conducteurs sont indépendants de ceux des autres parties de l'immeuble ;

• Déboucher directement à l'extérieur ou dans un hall largement ventilé ou ne comportant aucun risque d'incendie ou d'enfumage ;

- Avoir des paliers et volées stable au feu de degré une heure (SF1h).



Si la paroi de l'escalier donnant sur l'extérieur est ouverte sur la moitié de sa surface sur toute la longueur, cet escalier constitue un escalier à l'air libre.



Si un escalier intérieur possède des parois coupe feu une heure (CF1h) et bloc porte pare flamme une demi heure (PF1/2h) s'ouvrant dans le sens de la sortie en venant des logements et puis comportant à sa partie supérieure une ventilation haute de un mètre carré (01 m²) commandée manuellement depuis l'accès des agents de la Protection Civile, cet escalier constitue un escalier à l'abri des fumées.

Porte palière sans ferme porte favorisant l'envahissement des fumées et flammes dans la cage d'escalier de secours bloquant l'évacuation des habitants des logements des niveaux supérieurs.



Porte palière immeuble 4ème famille

Absence de portes séparant les circulations horizontales communes du volume d'implantation de l'escalier, alors que la configuration de ces dégagements communs se prête aisément à la réalisation de parois munies de portes permettant d'isoler l'escalier.

En cas de pénétration de fumée ou de flammes dans l'une quelconque des circulations de cet ensemble « dégagement » non recoupé, l'enfumage est apte à s'y propager à tous les niveaux supérieurs à celui où le feu s'est déclaré.



Cage d'escalier d'immeuble 4ème famille

5- Les circulations internes : 3ème et 4ème famille

- Les circulations internes venant des sous sols et aboutissant dans les dégagements ne doivent pas être en communication directe avec les escaliers desservant les étages ;
- Elles doivent comporter, à leur partie supérieure, un bloc porte coupe feu de degré une demi heure (CF1/2h) à fermeture automatique et s'ouvrant dans le sens de la sortie en venant des sous sols ;
- Les escaliers mettant en communication les sous sols et le reste du bâtiment doivent aboutir au rez-de-chaussée, dans un hall ou une circulation

horizontale et ne doivent pas aboutir dans les escaliers desservant les étages ;

- Les portes des locaux vide ordures doivent être coupe feu de degré une demi heure (CF1/2h) et à fermeture automatique. Ces locaux doivent être établis de telle façon qu'un incendie ne puisse être propagé.

Conduits et gaines d'électricité et gaz : 3ème et 4ème famille

- Les gaines destinées à recevoir les canalisations montantes de gaz et d'électricité doivent être sans communication entre elles ;

- Les gaines pour colonnes montantes de gaz ne doivent pas comporter de séparations étanches à l'air au niveau des planchers et ne doivent présenter aucune réduction de section à ces niveaux ; elles doivent être ouverte en partie haute et leurs trappes et/ou portes pare flammes un quart d'heure (PF1/4h).

- Les gaines pour colonnes montantes d'électricité doivent être recoupées au niveau de chaque plancher ou palier par des écrans en matériaux incombustibles et les trappes et/ou portes ayant un degré pare flammes d'un quart d'heure (PF1/4h)



Gaine technique GAZ utilisée par les locataires local de rangement et stockage de produits divers, notamment inflammables (ici bidons de peintures) et obturant de ce fait, le passage libre autour de la colonne montante utilisé pour rejeter, en cas de fuite, le gaz vers l'extérieur.



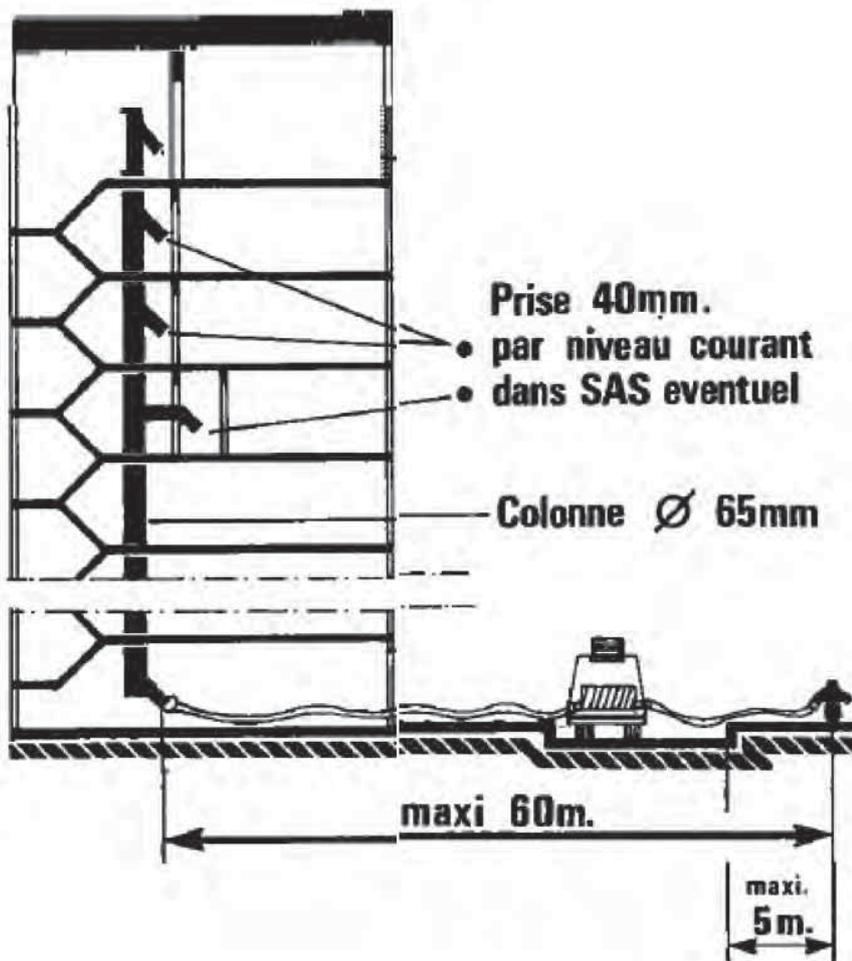
Gaine de gaz d'un immeuble de la 4ème famille

L'utilisation des gaines de gaz et d'électricité comme placards de produits divers, génère souvent des incendies incontrôlables du faite que la propagation des fumées et flammes s'effectue par les planchers non soigneusement recoupés pour ceux destinées à l'électricité et l'accumulation des gaz à l'intérieur de l'immeuble pouvant provoquer une explosion en cas d'étincelles pour ceux destinées au gaz.



Gaine d'électricité d'un immeuble de la 4ème famille

Défense extérieure contre l'incendie



Les immeubles de la 4ème famille doivent comporter une colonne sèche par escalier conforme à la norme algérienne NA 3465, le raccord d'alimentation installé au niveau des endroits facilement accessibles aux agents de la Protection Civile.



- Raccord d'alimentation ne répondant pas à la norme algérienne NA 3465.
- Il doit être particulièrement placé dans un coffret métallique cadenassé pour se prémunir des actes de vandalisme notamment par le vol des pièces en cuivre qui le compose.



Raccord d'alimentation RDC immeuble de la 4ème famille

- L'orientation de la prise d'incendie non normalisée.
- La prise est placée en un endroit pouvant être sujet à des chocs et pouvant aussi causer des accidents corporels aux locataires ; le palier intermédiaire de la cage d'escalier est l'endroit le plus approprié.



Colonne sèche avec prise d'incendie immeuble 4ème famille



Risque industriel en Algérie UNE PREOCCUPATION, DANGEREUSEMENT, MINOREE

Par le Capitaine Tayeb BERRACHED
Chef de bureau du Fichier national des Etablissements répertoriés



Dans un environnement économique de plus en plus complexe, le développement et la survie des entreprises exigent de leurs dirigeants une gestion intégrée de l'ensemble des risques auxquels elles sont exposées.

Ils ne peuvent plus se contenter de réagir à l'évènement. Ils doivent savoir, au contraire, développer une stratégie « proactive » de gestion des risques. La prévention fait partie intégrante de cette stratégie.

La notion de prévention englobe à la fois les mesures de prévention intrinsèque et celles de la protection.

La prévention intrinsèque regroupe les différents moyens et

mesures mis en œuvre pour supprimer, ou tout au moins, réduire le plus possible, la probabilité d'occurrence d'un sinistre.

La protection quant à elle, est constituée de l'ensemble des moyens utilisés pour atténuer la gravité d'un sinistre.

Bien que la limite entre les deux soit très élastique, l'on retiendra tout simplement que la prévention agit sur les causes des sinistres (sécurité active) tandis que

la protection agit sur les conséquences (sécurité passive).

Toutefois, il serait utopique de croire qu'il est possible d'éliminer tous les risques d'une entreprise. La disparition d'un risque peut parfois en entraîner un autre, susceptible d'être encore plus grave. En agissant sur le double axe prévention protection, on peut transformer un risque inacceptable en un risque acceptable.



Malheureusement, l'on constate que la situation de la prévention dans les entreprises en ALGERIE est peu reluisante. On note généralement, dans la gestion des risques, une absence de politique réelle de prévention au niveau des responsables d'entreprises.

Les différents Risques industriels en Algérie

Le risque industriel majeur correspond au risque accidentel pouvant survenir sur les sites industriels et pouvant entraîner des conséquences graves pour les personnes, les biens et l'environnement.

On distingue plusieurs types d'effets, immédiats ou différés, consécutifs à un éventuel accident industriel :

- les effets thermiques, consécutifs à un incendie ou une explosion,
- les effets de surpression, consécutifs à une explosion ou un éclatement,
- les effets toxiques consécutifs à une dispersion dans l'air de produit toxique volatil ou à un incendie dégageant des fumées toxiques,
- les effets de pollution, généralement consécutifs à l'épan-

dage ou la fuite d'un produit toxique pour l'environnement sur le sol ou dans l'eau.

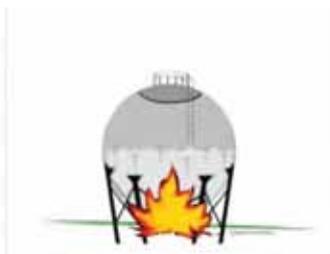
Nature, causes et effets

Différents phénomènes pouvant aboutir à des accidents majeurs sont redoutés sur les sites industriels. En particulier, on peut citer :

- Le **BLEVE** : «Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion», c'est-à-dire l'explosion de gaz en expansion provenant d'un liquide en ébullition.



Feu sous la sphère de stockage



Montée en pression du liquide du réservoir



Rupture de la structure de stockage et libération du gaz et du liquide sous pression



Formation d'une boule de feu



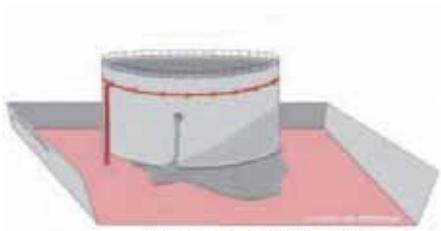
Les stockages de gaz liquéfiés sous pression sont susceptibles d'être le siège d'un BLEVE. Il s'agit d'une vaporisation violente à caractère explosif consécutive à la rupture d'un réservoir contenant un liquide à une température très supérieure à sa température d'ébullition à pression

atmosphérique. Une des causes peut être l'échauffement d'une sphère de stockage prise dans un incendie.

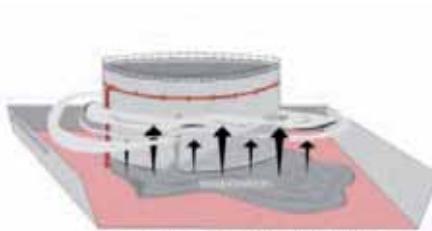
Celle-ci peut éclater sous l'effet de la pression interne : il y a alors projection de fragments et libération de gaz liquéfié instantanément vaporisé. Si le gaz en

question est inflammable, il y a formation d'une boule de feu avec un rayonnement thermique intense.

- **L'UVCE** : « Unconfined Vapor Cloud Explosion », c'est-à-dire explosion d'un nuage de gaz en milieu non confiné.



Fuite de matières inflammables



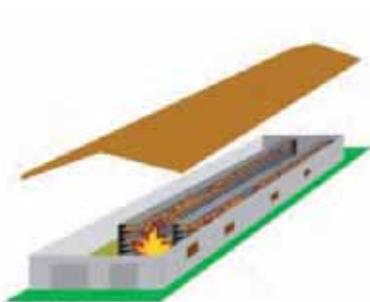
Formation d'un nuage de vapeur



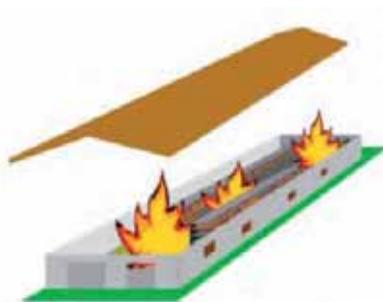
Inflammation et explosion du nuage de vapeur

Suite à une fuite de gaz inflammable, le mélange du gaz et de l'air forme un nuage qui en rencontrant une source d'inflammation peut exploser. Les effets sont essentiellement des effets de pression.

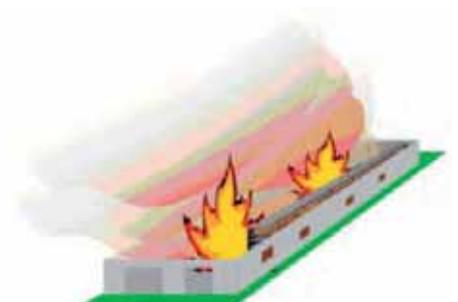
- **L'incendie d'un stock de produits**, en entrepôts par exemple : aux effets thermiques de l'incendie en lui-même peuvent s'ajouter, suivant la nature des produits stockés, des risques d'explosion et des risques toxiques.



Départ d'un feu au sein d'un entrepôt



Propagation de l'incendie au sein de l'entrepôt

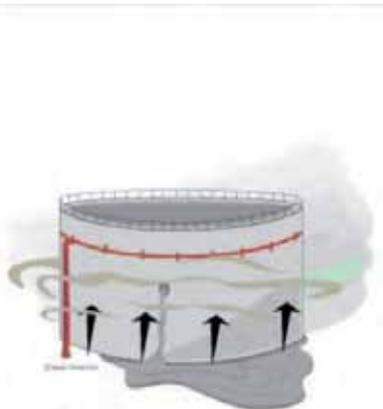


Fort dégagement de chaleur par rayonnement accompagné éventuellement de fumées toxiques

- L'émission et la dispersion de produits toxiques, lors d'un accident majeur, suite à une explosion, un incendie ou une fuite importante, conduisant à une pollution de l'air, de l'eau, du sol, entraînant des conséquences mortelles.



Epanchage de liquide toxique au sol



Formation d'un nuage toxique suite à l'évaporation de la nappe de liquide



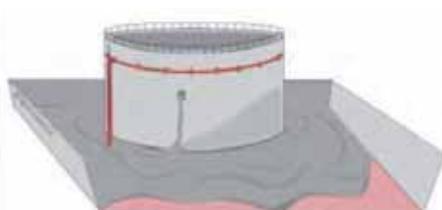
Dilution du nuage toxique dans l'atmosphère



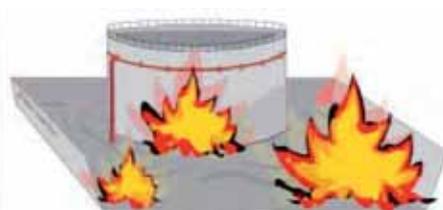
• **Le feu de nappe**, lorsqu'une nappe de liquide inflammable, produite à la suite de la perte de confinement d'un réservoir, prend feu. Celui-ci peut générer des effets thermiques importants.



Fuite de matières inflammables



Fuite de matières inflammables



Inflammation des matières inflammables

• **Le boil-over, classique ou en couche mince**, phénomène pouvant être rencontré en cas d'incendie de bacs d'hydrocarbures relativement visqueux (fioul lourd, gazole, fioul domestique) lorsque de l'eau est présente au fond du bac.



Inflammation de la cuve d'hydrocarbures



Baisse du niveau d'hydrocarbures dans le réservoir



Vaporisation explosive de l'eau au fond du réservoir



Boil Over

En situation d'incendie, l'hydrocarbure est progressivement consommé et une onde de chaleur se forme dans le reste du bac. Quand l'onde de chaleur entre en contact avec la couche d'eau présente au fond du réservoir, celle-ci se vaporise instantanément, formant un effet piston qui projette violemment l'hydrocarbure vers le haut. Il y a formation d'une boule de feu, et épandage d'hydro-

carbure enflammé tout autour du bac. Ce phénomène donne lieu à des effets thermiques. Suivant la nature de l'hydrocarbure impliqué, ce phénomène peut être plus ou moins violent.

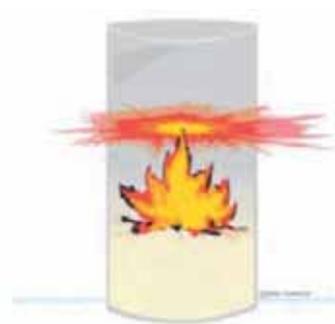
• **L'explosion de poussières**, phénomène entraînant des effets de surpression et de projection.



Stockage de solide pulvérulent



Formation d'un nuage suite à la mise en suspension de poussière



Inflammation et explosion du nuage

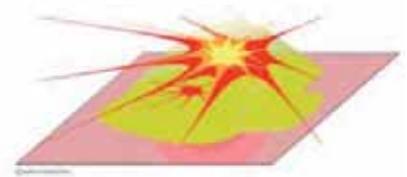
• **L'explosion de produits explosibles**, tels que les produits pyrotechniques ou, dans certaines conditions, certains engrais.



Stockage d'engrais



Apport d'une source d'énergie importante dans le stockage



Décomposition puis explosion des engrais

Cadre réglementaire Algérien : « Législatifs et réglementaires » RISQUES INDUSTRIELS.

LOIS ET ORDONNANCES

1. Loi 04-20 du 25 décembre 2004 relative à la prévention des risques majeurs et à la gestion des catastrophes dans le cadre du développement durable ; JO N°84
2. Ordonnance 76-4 du 20 février 1976 relative aux règles applicables en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à la création de commission de prévention et de protection civile; JO N°21
3. Ordonnance 95-24 du 25 septembre 1995 relative à la protection du patrimoine public et à la sécurité des personnes qui lui sont liées ; JO N°55

DECRETS

1. Décret n° 84-55 du 3 mars 1984 relatif à l'administration des zones industrielles;
2. Décret n° 84-56 du 3 mars 1984 portant organisation et fonctionnement des entreprises de gestion;
3. Décret 90-402 du 15 décembre 1990 portant organisation et fonctionnement du fonds de calamités naturelles et de risques technologiques majeurs; JO N°55
4. Décret exécutif n° 03-332 du 8 octobre 2003 portant création, organisation et fonctionnement du centre opérationnel national d'aide à la décision; JO N°61
5. Décret 04-181 du 24 juin 2004 portant création de la commission de communication liée aux risques naturels et technologiques majeurs; JO N°41
6. Décret exécutif n° 05-476 et Décret exécutif n° 05-477 du 20 décembre 2005 déclarant respectivement Hassi-R'Mel et BERKINE zone à risques majeurs; JO N°82
7. Décret exécutif n° 06/161, Décret n° 06/162 et Décret exécutif n° 06/163 du 17 Mai 2006

déclarant les zones industrielles de Skikda, de d'Arzew et d'In Amenas respectivement des zones à risques majeurs; JO N°33

8. Décret exécutif n° 06/198 du 31 mai 2006 définissant la réglementation applicable aux établissements classés pour la protection de l'environnement; JO N°37

9. Décret exécutif n° 09-335 du 20 octobre 2009 fixant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans internes d'intervention par les exploitants des installations industrielles.

L'Algérie dispose d'une législation spécifique permettant de réglementer le fonctionnement des établissements industriels présentant des inconvénients ou des dangers pour l'environnement : la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) suivant le décret exécutif 06/198 du 31 mai 2006 (JO N°37).

En fonction de la nature des activités pratiquées sur l'installation et des quantités de produits dangereux présentes, la nomenclature ICPE définit des régimes de classement des installations suivant le décret exécutif 07/144 du 19 mai 2007, chacun de ces régimes impliquant des exigences réglementaires du niveau le moins contraignant (régime de la déclaration D) au plus exigeant (régime de l'autorisation AM,AW,A/APC).

Les installations soumises à déclaration (D) ne sont pas considérées comme présentant de graves dangers ou inconvénients. Elles font l'objet d'un dépôt de dossier à l'APC avant leur mise en service ou suite à une modification importante, et se voient délivrer un récépissé de déclaration. Elles sont alors soumises à un arrêté ministériel de prescriptions générales.

Les installations soumises au régime de l'autorisation (A), sont susceptibles de présenter, quant à elles, de graves dangers ou inconvénients pour l'environnement. Elles font alors l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter à la Wilaya, comprenant notamment une étude de dangers et une étude d'impact. La procédure d'instruction comprend entre autres une enquête publique. Après



étude et instruction du dossier, si l'autorisation d'exploiter est accordée, elle est assortie de prescriptions techniques spécifiques.

Pour les installations à autorisation ministérielle (AM) ou wilaya (AW), une prise en compte des aspects organisationnels de la sécurité est attendue avec la mise en place d'un système de gestion de la sécurité (SGS), et de plans de secours. Ainsi, le PII (plan d'intervention interne), établi par l'exploitant, définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens internes à l'établissement ; tandis que le Plan orsec, établi sous l'autorité du wali, vise à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la maîtrise d'un sinistre de plus grande ampleur dont les conséquences pour-

raient menacer directement les populations extérieures à l'établissement.

Les activités pétrolières et gazières en Algérie présentent 80% des risques majeurs (incendies, explosions et risques toxiques) et plus de la moitié des unités industrielles sont implantées dans les grandes agglomérations, Alger, Bejaïa, Arzew, Annaba, Blida et Skikda. En termes de risque majeur, sur un échantillon de 60 établissements industriels recensés, 43% présentent un risque d'explosion, 42% un risque d'incendie et 16% des risques toxiques ! «Pas moins de 96 sites à risque industriel dans les zones relevant de Sonatrach à travers le pays.



Exemple : Raffinerie de Sidi Arcine Alger

L'espace littoral abrite 91% des industries sidérurgiques, mécaniques, métallurgiques et électroniques (ISMME), 90% des industries des matériaux de construction, 85% des industries chimiques, 65% des industries du cuir et 56% des industries textiles. Dans ce contexte, ajoute-t-elle : «Une stratégie comprenant des démarches préventives pour agir systématiquement en amont est plus qu'essentielle afin de sécuriser les sites industriels nationaux en prenant en compte la réglementation en vigueur dans ce domaine».

Face à cette situation, la Direction Générale de la Protection Civile consciente du rôle et du poids qui pèsent sur les services de secours de la protection civile a lancé un train de mesures soit en matière de formation ou par l'acquisition de maté-

riel roulant d'intervention adéquat pour faire face à d'éventuels risques qui peuvent être générés au niveau des établissements à caractère industriel.

A cet effet, plusieurs conventions ont été signées avec l'université de Batna portant sur la formation à la carte et de post-graduation spécialisé « PGS » en matière de risque industriel et avec l'université de Boumerdès et d'autres formations sont programmées avec d'autres universités pour répondre aux besoins compte tenu de l'évolution que connaît notre pays en matière d'investissement dans le secteur industriel d'une part, et d'autre part, pour se conformer aux exigences du décret exécutif n°06/198 du 31 mai 2006 relatif à l'approbation des études de dangers.



Il sera question, dans cet article, de mener des réflexions pouvant permettre de proposer des actions concrètes dans le sens de la maîtrise des risques. Car, de cette maîtrise des risques, dépend la pérennité des entreprises d'une part, et d'autre part, la sauvegarde de notre économie nationale.

Dans ce contexte, le tableau ci-dessous montre les difficultés rencontrées pour l'obtention de conformité par les entreprises (environ 12% seulement pour l'année 2013) qui, apparemment manifestent peu d'intérêt face à un enjeu aussi crucial que la prévention des sinistres.

Année	Etablissements classés			
	Etude de danger	Conformité	Contrôle effectué	Visite de Prévention
Année 2010	3137	719	2529	1115
Année 2011	3687	486	1694	751
Année 2012	3896	623	1393	1223
Année 2013	5918	758	1576	999

Source : DGPC/DP/SDER

Il s'agit des facteurs suivants :

1 : L'absence de culture du risque dans les entreprises ;

2 : le non-respect de l'exécution des recommandations édictées dans le contenu des études de dangers par les entreprises ;

2 : L'absence de formation, d'information et de sensibilisation du personnel en matière de risque est patente dans la plupart des entreprises. Ses manifestations les plus palpables sont :

- L'absence d'identification et d'analyse des risques ;
- L'inefficacité des moyens de secours (bouches d'incendie vides d'eau ou obstruées) ;
- L'insuffisance des moyens humains et matériels ;
- La subsistance de comportements à risque tels que des agents qui fument dans l'établissement malgré les panneaux d'interdiction affichés,
- La priorité accordée à la production au détriment de la sécurité,
- la pratique de soudure sur des réservoirs renfermant des produits inflammables sans avoir pris les mesures de sécurité nécessaires,

- Le stockage sans précaution particulière de produits dangereux.

En somme, à l'exception de certaines filiales de multinationales qui disposent d'un référentiel de sécurité acceptable, l'on déplore un manque général de culture du risque dans les autres entreprises.

ACTIONS NECESSAIRES POUR UNE MEILLEURE MAÎTRISE DES RISQUES :

Un niveau de prévention et de protection efficace ne peut découler que d'une action concertée de tous les acteurs intéressés à la sauvegarde des outils de production. Chacun d'eux doit, en ce qui le concerne, intégrer un certain nombre de préoccupations que nous recommandons ci-dessous suite aux différentes visites effectuées par les services de la protection civile sur l'ensemble du territoire national et l'expérience acquise sur le terrain dans le cadre du suivi et contrôle et de la conformité des installations classées pour l'obtention des autorisations d'exploitation conformément à la réglementation en vigueur.



Exemple : visite effectuée par les services de la protection civile d'Oran au niveau du complexe d'ammoniac, pour tester les équipements de sécurité, sis dans la zone industrielle de la wilaya d'Oran.

1 : AU NIVEAU DES ENTREPRISES :

Il est essentiel pour l'entreprise de lutter contre sa vulnérabilité afin de préserver sa pérennité. Elle doit, par conséquent, mener les actions nécessaires à une bonne maîtrise des risques auxquels elle est confrontée.

Elle doit également se concerter avec les entreprises du même secteur présentant le même profil de risques.

a : Définition de procédures de management du risque

L'entreprise doit mettre en place une véritable politique de prévention des risques consistant à :

- identifier les risques soit :
 - par l'observation des mécanismes de production, des procédures, des comportements, etc.,

- par des scénarios : Par exemple, en supposant la réalisation d'un risque et en réfléchissant sur ses conséquences on découvre d'autres risques induits qu'il convient de prendre en compte ;

- analyser les risques pour en déterminer les causes. Plusieurs événements pouvant se combiner pour entraîner l'accident ;

- quantifier les risques. C'est-à-dire, déterminer leur fréquence ou, pour les risques rares, leur probabilité d'occurrence et leur gravité ;

- créer un service de sécurité dont le rôle est de mettre en place toutes les mesures de prévention et de protection et de veiller à leur strict respect. Le service de sécurité doit surveiller et tester régulièrement tous les moyens de prévention - protection. Il doit sensibiliser l'ensemble du personnel sur les risques créés par les activités de l'entreprise ;



- traiter les risques en mettant en place les mesures de prévention et les moyens de protection appropriés.

Ces mesures de prévention peuvent consister :

- au choix d'un matériau non combustible lors de la construction d'un édifice,
- à la mise à la terre électrique des masses métalliques pour l'évacuation de l'électricité statique,
- à la maintenance préventive,
- à l'assèchement des pièces d'une machine ou
- à l'application de lubrifiant sur des organes après bris, pour éviter les corrosions supplémentaires, etc.

Quant aux moyens de protection, ils peuvent être les moyens de premiers secours (détecteurs, extincteurs et RIA etc.),

Il ne faut jamais perdre de vue qu'à la première minute de l'incendie, il suffit d'un verre d'eau pour en venir à bout. A la seconde minute, un seau d'eau suffit. A la troisième minute, il faut un réservoir. Au-delà, on se débrouille.

b : Concertation avec les autres entreprises :

Il serait souhaitable que les entreprises exerçant dans un même secteur d'activité, dans les limites que leur permet le contexte concurrentiel, instaurent un cadre de concertation, pour échanger leur expérience en matière de gestion des risques et des sinistres. De cette manière, les unes pourront s'inspirer de l'expérience des autres en matière de prévention des risques d'entreprises.

En maîtrisant au mieux ses risques, l'entreprise ne transférera aux services de la protection civile que les risques qui échappent à son contrôle, pour les prendre en charge dans les plans d'urgence (PII, Plan Orsec, etc...).



c : Promouvoir la formation en gestion des risques :

Promouvoir la formation des responsables des entreprises en gestion des risques pour mieux cerner et gérer les risques qui peuvent surgir au sein de leurs établissements ce qui va permettre aux services de la protection civile de mieux prendre en charge uniquement les grands risques et les grands moyens qui devront être mis en place pour faire face à un accident grave et les plans d'urgence qui doivent être mis en œuvre dans ce genre de situation.

En conclusion, nous sommes tous interpellés tous pour faire évoluer les choses et il est indispensable que nous agissions, ensemble, en approfondissant certaines pistes de réflexion.

La prévention des risques doit refléter un état d'esprit. Ce qui doit être permanent, c'est la prise de conscience de sa problématique et de ses enjeux par les différents acteurs.

Ce faisant, l'entreprise garantira sa pérennité et sa rentabilité. L'Etat, soucieux de protéger l'économie nationale, trouvera, à travers la sauvegarde de l'outil de production et la préservation des vies humaines, un motif réel d'implication active.



Le wali d'Oran, donne le coup d'envoi de la saison estivale.

OUVERTURE DE LA SAISON ESTIVALE A ORAN

LE WALI APPELLE AU SENS CIVIQUE DES CITOYENS

La localité balnéaire de Aïn El Turck a pris énormément de couleurs après les travaux d'aménagement et d'embellissement auxquels elle a pu avoir droit ces derniers mois.

A croire qu'elle se doutait que les amoureux du sable d'or et des rivages enchanteurs allaient plaider sa cause pour en faire l'élue annonciatrice de l'ouverture solennelle de la saison estivale.

Il faut dire que les autorités locales, le wali à leur tête, n'ont

pas ménagé d'efforts en vue de faire des 150 kilomètres de côte de la wilaya avec ses 32 plages autorisées à la baignade sur les 34 existantes, équipées de cabines d'habillage, de douches et de sanitaires, une destination privilégiée des estivants et partant, ont permis à l'un de



Le wali visitant un des stands de la Protection civile

ses plus beaux sites de briguer cet honneur. Le long du boulevard du front de mer, l'orchestre donnait libre cours à ses instruments de cuivre, alors que d'innombrables stands d'exposition de la Protection civile, de la Sûreté nationale du tourisme, de l'artisanat, de jeunes entrepreneurs et artisans occupaient le trottoir, attirant les badauds de tous âges, séduits par ce spectacle de rue inhabituel.

Avant d'annoncer l'ouverture officielle de la saison estivale, le wali a, dans une allocution de bienvenue aux nombreux invités présents dans la tribune aménagée pour la circonstance, mis l'accent sur les efforts déployés par les pouvoirs publics à l'effet de rendre le séjour des estivants le plus agréable possible, appelant les Oranais à perpétuer les traditions d'hospitalité et à faire preuve de civisme, en

respectant les règles et mesures de prévention et de sécurité en matière de baignade, saluant au passage les sacrifices consentis par les hommes de la Protection civile, leur constante mobilisation et leur disponibilité en vue d'assurer la sauvegarde des vies, des biens et de l'environnement.

Autres facteurs et non des moindres qui ont plaidé en faveur de la corniche oranaise, la fait qu'elle ait été l'une des plus fréquentées en 2013 et qu'elle ait eu également le taux le moins élevé de décès par noyade.

Pour garantir la sécurité des baigneurs, la Protection civile a mobilisé près de 15.000 hommes (1000 surveillants de baignades professionnels, plus de 12.000 surveillants saisonniers sans parler des 380 plongeurs professionnels dont 160 prélevés des wilayas de l'intérieur

pour renforcer le dispositif mis en place), répartis sur les 370 plages autorisées à la baignade sur toute la bande littorale du pays.

Entre autres efforts supplémentaires consentis par le secteur, le renforcement du dispositif de sécurisation des plages, en sus du facteur humain, par l'apport de matériels et équipements d'intervention (présence de zodiacs et d'embarcations semi-rigides au niveau des plages sensibles, d'ambulances...), visant à assurer l'efficacité des secours à personnes.

Malgré tout cela, la sensibilisation et l'information des baigneurs sur les règles de prudence à observer restent le moyen le plus sûr que les services de proximité de la Protection civile entendent renforcer également au niveau des plages tout au long de la saison estivale.

BREVES

LES VARAPPEURS A L'ASSAUT
DU TELEPHERIQUE DE CONSTANTINELes Grimpeurs à l'assaut
du téléphérique

Les jeunes grimpeurs d'Alger, de Blida, de Bouira, de Tizi-Ouzou, de Tlemcen et d'Annaba étaient les hôtes de leurs homologues chevronnés de Constantine, au milieu des célèbres gorges du Rhummel pour un stage de formation IMP1 de secours sur téléphérique initié dans le cadre de l'exécution du programme de coopération algéro-française.

L'Ecole du GRIMP de Bab-El-Kantara a vécu pendant les cinq jours du stage (du 6 au 10 avril 2014) au rythme d'un apprentissage particulièrement enrichissant, animé par les lieutenants Denis Diologent, Marc Palpacuer de la Sécurité civile française, du capitaine Hocine Haddag de la Direction générale de la Protection civile et en présence du responsable de la coopération technique algéro-française, le colonel P. Rodriguez.

Remise de diplôme,
sanctionnant la fin de stage

Lors de ce stage, les jeunes grimpeurs des 7 wilayas dont Constantine, au nombre de 16, après avoir pris connaissance des objectifs du stage, contrôlé le matériel individuel et repéré les sites de manœuvres, devaient se familiariser à coup d'exercices avec l'autonomie et le

parcours complet sur corde avant de s'attaquer aux techniques spécifiques d'abordage de cabine et d'évacuation de victime, de progression et de sécurité sur pylône, suivis de manœuvre nocturne consacrée au déplacement sur câble.

Les stagiaires, en appel à l'occasion des exercices pratiques d'évaluation exécutés au cours de l'avant-dernier jour du stage, allaient mettre à profit toutes les techniques vues et apprises au niveau des ateliers sur le site d'exploitation, donnant entière satisfaction aux animateurs de ce rendez-vous dédié à la formation, laquelle, rappelons-le a été sanctionnée par la remise de diplômes aux apprenants

SECOURISME DE MASSE
VERS UN COUP
D'ACCELERATEUR

Secouristes volontaires en démonstration

Bien que la formation au secourisme dédiée au large public continue son petit bonhomme de chemin, session après session, faisant atteindre le nombre d'apprenants formés à celui de 58.563 avec 51.087 apprenants admis ou en d'autres termes détenteurs de diplôme de secouriste, arraché dans un des 1.886 centres qu'animent pas moins de 3.179 formateurs à travers les 48 wilayas du pas au début du mois de juin 2014, l'opération est appelée à connaître un nouveau coup d'accélérateur.

C'est ce que laissent entendre les propos valorisants que n'a cessé d'émettre le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et des Collectivités locales à propos de cette initiative aux effets positifs insoupçonnables lors de ses récentes visites aux structures tant centrales que locales de la Protection Civile, invitant ou plutôt encourageant les animateurs de cette importante opération à redoubler d'efforts à l'effet de concrétiser l'objectif tracé par ses initiateurs dès le lancement de la première session de formation, fin novembre 2010 ; celui d'«un secouriste par famille».



BREVES

VOUS Y AVEZ PENSE...
LA DIRECTION
DE PROTECTION CIVILE
D'EL-TAREF L'A FAIT



Pour votre sécurité appelez tel ou tel autre numéro de la Gendarmerie nationale ou de la Sureté nationale. Chaque 10, 20 ou 30 bornes vous ne voyez que ces panneaux et vous vous êtes souvent dit pourquoi n'y a-t-il pas de panneaux de la Protection civile pour mettre en garde ou pour inviter les citoyens à se rapprocher de leurs services en cas de nécessité ?

C'est fait ou plutôt, la DPC d'El-Taref l'a fait. L'initiative est encourageante et devrait être généralisée. Cependant, le contenu des panneaux devrait être soumis à l'approbation de la Direction de la Prévention, ne serait-ce que par souci d'uniformisation des textes et de justesse dans la traduction.

En arabe, le texte est irréprochable mais sa traduction en français l'est moins. Le vocable de « difficultés » devrait être remplacé par celui de « danger », autrement, un usager qui aurait un pneu crevé, pourrait, s'il est un peu francophone sur les bords, appeler les numéros inscrits sur le panneau pour un éventuel coup de main.

Cela dit, d'autres panneaux de sensibilisation sont à l'étude et devrait, entre autres, mettre en garde contre des dangers précis comme l'installation dans certaines régions et signaler à l'intention du public « Attention zone inondable »...

REDEPLOIEMENT DES EFFECTIFS
DE PLONGEURS
A LA RESCOURSSE DES WILAYAS
COTIERES



Les plongeurs lors de la manœuvre de Beni Haroun (Mila)

Il faut dire que du côté de la Direction générale de la Protection civile, l'on n'a pas attendu le début de la saison estival et les premiers cas de noyades en mer pour mettre les bouchées doubles, en procédant au renforcement des capacités opérationnelles du secteur pendant cette période.

En effet, pas moins de 160 plongeurs issus des wilayas intérieures du pays ont été appelés à la rescousse dans le cadre d'un redéploiement au profit des wilayas côtières.

De toute évidence, cet apport en moyens humains qui ne manquera pas de sécuriser davantage les 370 plages autorisées à la baignade, n'en permettra pas moins aux professionnels mis à contribution, de garder aussi bien la forme que les bons réflexes.



Le Directeur Général de la Protection Civile en compagnie de son homologue espagnol, le Directeur Général de la Protection civile et des Urgences

GESTION DES CATASTROPHES MAJEURES EN MEDITERRANEE

L'EXPERIENCE ALGERIENNE COMME REFERENCE

Prenant part aux travaux du séminaire international consacré à « la gestion des catastrophes majeures en Méditerranée occidentale et à la contribution des forces armées lors de la survenue d'une catastrophe », initié par le ministère espagnol de la Défense, à l'occasion de la célébration du 10ème anniversaire de l'initiative « 5+5 Défense », le Directeur Général de la Protection civile, le colonel M. El-Habiri a saisi cette opportunité pour entretenir les participants à propos de l'expérience algérienne en matière de collaboration, de coordination et d'interopérabilité entre les défenses civile et militaire dans les situations d'urgence et de catastrophe.

Mettant en exergue la parfaite synergie qui a pu s'opérer entre la Protection civile et l'Armée nationale populaire lors des inondations de Bab El-Oued, de Ghardaïa, du séisme de Boumerdès ou encore à la suite de la vague de froid et des tempêtes de neige qui ont frappé la majeure partie des wilayas du nord du territoire national,

et plus particulièrement, celles de l'Est du pays, il ne manquera pas d'en valoriser l'apport positif et sa contribution décisive dans la réduction des effets dommageables de ces situations de catastrophe.

L'exposé présenté par le Directeur Général sur l'expérience algérienne a été suivi avec beaucoup d'intérêt par l'assistance qui a pu en apprécier la richesse et par conséquent, les résultats encourageants qu'elle a permis d'atteindre en termes d'efficacité dans la gestion des différents aléas subis.

En marge des travaux du séminaire, le Directeur Général de la Protection civile a été reçu au siège de la Direction Générale de la Protection civile et des Urgences par son homologue espagnol pour une importante séance de travail se rapportant aux relations bilatérales dans le domaine de la défense civile ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de l'accord administratif de coopération scientifique et technologique en la matière conclu entre notre ministère de l'Intérieur et celui

du Royaume d'Espagne.

Les deux responsables se sont également entretenus sur les nombreuses opportunités d'échange avantageux offertes par l'accord administratif de coopération tels que les échanges d'experts et d'expériences, la formation, l'organisation de manœuvres et d'exercices communs permettant aux équipes d'intervention des deux pays d'atteindre l'interopérabilité, synonyme d'efficacité dans la prise en charge des situations d'urgence ou de catastrophe avant d'aborder le volet relatif à la mission de mise en œuvre de l'accord entre les deux institutions dévolue à la commission mixte, appelée à tenir sa première réunion à Alger.

Le Colonel M. El-Habiri fut, par ailleurs, convié à visiter l'Ecole nationale de Protection civile espagnole, le Centre de coordination des appels du 112 de la région madrilène ainsi qu'un certain nombre de casernes de sapeurs-pompiers de la Capitale de la péninsule ibérique.



ZOOM

Sur



LES CARAVANES MÉDICALES DE LA PROTECTION CIVILE OU LA VOLONTE DE VAINCRE LES DISTANCES ET L'ENCLAVEMENT

Par le Lt.Colonel A. SAADI
Sous-Directeur des Secours médicalisés

En application de l'instruction donnée par le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et des Collectivités locales, à l'occasion de la visite de travail effectuée le 22 avril 2014 au siège de la Direction générale de la Protection civile, appelant les directions relevant du secteur à travers l'ensemble du territoire national à organiser des sorties sur le terrain dans les zones rurales et isolées en vue d'y assurer des consultations médicales et des soins au profit des populations ; la DGPC a tracé un programme annuel national visant la concrétisation de cet objectif, en collaboration avec les services des wilayas, en l'occurrence, les services de l'administration locale, les directions de la santé et de la population ainsi que celles de l'action sociale.

Les populations concernées ont été aussitôt informées par le biais des émissions radiophoniques et des flashes d'information diffusés sur l'ensemble des wilayas à travers les radios locales, les correspondants de presse locaux ainsi que par le biais d'affichage à travers les A.P.C des régions ciblées.

Cette opération a nécessité la mobilisation d'importants moyens au niveau de toutes les directions de protection civile, soutenue par ceux des directions des wilayas à savoir : la DAL, la DSP et la DAS. Ces moyens consistent en:

- Des ambulances de la Protection Civile ;
- Des véhicules de liaison de la Protection Civile et des services de la wilaya ;
- Du Matériel médical et des produits pharmaceutiques d'urgence de la Protection civile ;

- Des Produits pharmaceutiques et parapharmaceutiques acquis par l'intermédiaire des Directions de l'Administration Locales des Directions de la Santé et de la Population des wilayas ;

- Des médecins officiers et des psychologues cliniciens de la Protection Civile ;

- Des médecins, dentistes et infirmiers de la santé public au niveau des wilayas de ; Biskra, Tindouf, Bouira, Tamanrasset, Tlemcen, Tébesa, Djelfa, Msila et El Oued ;

- Des Psychologues cliniciens des Directions de l'Action Sociale des wilayas de Bouira, Illizi, Biskra Tindouf, Tamanrasset et Ain Defla ;

- Distribution de tentes, couvertures et denrées alimentaires au niveau des wilayas de Tamanrasset et de Tindouf.



Les membres de la caravane médicale de la DPC de Mascara, s'apprêtent à entamer leur noble Mission

Le coup d'envoi en a été donné le 8 mai 2014 à Mascara par le wali de la wilaya avant que Tindouf ne lui emboite le pas, une semaine plus tard, plus exactement, le 17 mai.

Depuis, c'est le branle-bas de combat au niveau de toutes les Directions de protection civile dont les médecins, aides-soignants et psychologues, sont mobilisés pour la circonstance. Les caravanes composées de plusieurs camions et ambulances s'organisent et commencent à sillonner les villages, hameaux, lieux-dits et autres coins perdus... Apportant dans leurs trousse et bagages, l'espoir d'un isolement, enfin, vaincu.

Pas moins de 12594 personnes de tous âges ont pu bénéficier de consultations médicales, de soins médicaux d'urgence données par des officiers médecins, des cliniciens ainsi que des aides-soignants alors que certains d'entre eux ont été évacués vers des structures sanitaires spécialisées, à travers l'ensemble du territoire national.

Il serait long et peut-être même fastidieux d'égrener les wilayas, l'une après l'autre et d'en citer chaque lieu pour rendre compte de l'importance du travail effectué par les équipes médicales mobili-

sées à cette occasion ; aussi nous contenterons-nous de rapporter, au hasard et à titre illustratif, l'atmosphère vécue par quelques wilayas seulement, comme à Oued Souf, où renforcée par la présence du Samu, du Croissant rouge et de la Direction de la Santé de la wilaya, la caravane de la Protection civile fut très active et ce dès le 27 mai, puisque plus de 400 consultations avec distribution de médicaments ont pu être effectuées par ses équipes au profit des populations nomades qui ont très bien accueilli cette initiative ; la considérant comme un grand événement.

Le 29 mai, ce fut au tour de la caravane des médecins de Médéa de se mettre en mouvement. Pas moins de 312 villages et hameaux enclavés, disséminés entre monts et collines et appartenant aux 58 communes que comptent la wilaya figurent sur la liste des lieux dont les habitants sont concernés par les auscultations médicales.

A l'occasion d'une première halte au niveau des communes isolées de Ouled Hellal et de Bouaiche, les médecins caravaniers ont pris en charge plus de 130 personnes souffrant de différentes pathologies, distribuant aux uns des médicaments et



Médecins de Mila à l'œuvre

procédant à l'évacuation d'autres malades vers les services spécialisés du centre hospitalier.

Dans la wilaya de Ouargla, la caravane sanitaire de la DPC a été au rendez-vous avec les habitants des localités reculées de Hassi-Khouildat et de Hassi El-Bekra, relevant de la daïra de Hassi-Messaoud puisque pas moins de 560 personnes y ont bénéficié de consultations et de soins médicaux alors que 120 d'entre eux se sont vus distribuer des médicaments. A signaler au passage que la wilaya a contribué au succès de l'opération par des dotations en produits pharmaceutiques et médicaments.

Touggourt, Temacine, Mégarine et El-Hedjira constitueront les toutes prochaines haltes de l'équipe médicale de la Protection civile qui envisage de passer au peigne fin les hameaux les plus éloignés.

Les services de la Protection civile de la wilaya de Tlemcen ont, eux également, entamé les sorties médicales ciblant des nécessiteux dans les zones rurales et steppiques éloignées.

Le staff chargé de ces sorties, composé de médecins, de psychologues, d'une sage-femme et d'infirmiers, et disposant de tous les moyens requis, a choisi la commune steppique de Sidi-Djillali



comme première étape pour se rendre ensuite vers Sebdou puis à Aïn Talout, mettant l'accent sur l'aspect préventif en prodiguant des conseils liés à l'hygiène sanitaire, contre les maladies à transmission hydrique (MTH), les zoonoses et au comportement à tenir par les personnes âgées et les malades chroniques, dont les diabétiques durant le mois du Ramadhan, surtout en pareille période marquée par la remarquable montée du mercure. Le travail d'entraide et de collaboration qui s'est

effectué entre les caravaniers de la Protection civile et les différents services de santé de wilayas à travers l'ensemble du territoire nationale a donné des résultats, le moins que l'on puisse dire, encourageants, comme peuvent en témoigner les habitants de ces localités isolées et souvent enclavées qui y ont vu une attention, particulièrement, à propos et de nature à préserver et à renforcer les liens de solidarité entre toutes les couches de la société.



Les caravanes médicales de la Protection civile ont, pendant le mois sacré du Ramadhan, continué à sillonner les villages dans de nombreuses wilayas, considérant cette période de piété et de solidarité envers les plus démunis comme propice à davantage d'efforts et de sacrifice pour en permettre un plein succès.

Nous reviendrons sur ce sujet avec de plus amples détails dans notre prochaine édition. Par la même occasion, nous essaierons de recueillir les avis et propos des habitants sur le déroulement de cette opération d'envergure ainsi que ceux des équipes médicales mobilisées pour la circonstance.



TOURNOI PROFESSIONNEL NATIONAL INTER UNITES LE SPORT ADAPTE REPREND SES DROITS

Par le Lt.Colonel A. SAADI
Sous-Directeur des Secours médicalisés

Allez au pas de course lorsqu'il y a alerte, courir avec un blessé porté sur un brancard pour rejoindre l'ambulance, sauter un obstacle de pierre, de feu..., ramper sous les décombres, plonger à l'eau ou grimper un arbre, un mur, un balcon pour secourir une victime, sont des actions que les agents de la Protection civile commettent au quotidien à l'occasion de chaque intervention.

Faire de tous ces gestes reproduits à satiété une discipline sportive, objet de compétition et décerner aux meilleur(e)s un prix dont ils tireront, pour longtemps, orgueil et fierté, éveillera à coup sûr leur intérêt pour chacun de ces gestes, leur en fera saisir la portée vitale.

Ainsi donc, impulser cette dynamique au sein du secteur et susciter la curiosité professionnelle des agents vont être des motifs suffisamment valables pour que la Direction générale de la Protection civile pense à mettre sur pied des compétitions sportives adaptées au métier de l'agent sous forme d'un tournoi professionnel national inter unités intéressant toutes unités d'intervention du corps réparties à travers le territoire national.

Ce tournoi, qui créera l'émulation chez les agents de la protection civile n'en aura pas moins pour but, également, d'amener les agents à s'intéresser davantage aux métiers qu'ils exercent et par voie de conséquence, à assurer un service de qualité aux citoyens par une maîtrise parfaite des techniques de secours et de sauvetage ainsi que des gestes et actes qu'ils devront exécuter dans l'accomplissement des missions qui leur sont imparties.

La commission centrale qui a été installée par le Directeur Général de la Protection civile et devait s'atteler à concrétiser plusieurs missions dont entre autres, l'organisation du tournoi, des compétitions sportives, le suivi de leur déroulement, la

désignation des membres des jurys, la médiation de l'évènement, la recherche d'éventuels sponsors, a opté pour la création d'un « Prix inter unités » devant être décerné à l'unité lauréate. Une manière très pédagogique d'encourager l'esprit d'équipe et de corps.

Après une première rencontre des membres de la commission, il a été décidé d'axer le tournoi autour des disciplines qui portent sur l'activité opérationnelle des agents de la protection civile, ouvrant la participation aux épreuves à tous les agents et sous officiers en fonction au sein du secteur, sans distinction d'âge ou de sexe. Quant aux choix des membres du jury, au nombre de 4, il sera fait par les directeurs de wilayas pour la première phase, selon leurs compétences et leur maîtrise des domaines dans lesquels les agents devront concourir alors que pour les autres phases, leur désignation incombera à la commission nationale.

En plus des épreuves sportives portant sur des exercices en rapport avec l'activité professionnelle et à laquelle les agents sont habitués comme la table irlandaise, le parcours de 200 mètres avec tenue réglementaire d'intervention et sac à dos avec une charge de 20 kilogrammes, le grimper à la corde et le déroulement et roulement du dévidoir, les compétiteurs seront soumis à une épreuve orale se rapportant aux matières essentielles enseignées en vue de l'exercice du métier tels que le secou-



risme, l'extinction, le sauvetage et la prévention, en sus d'une question de culture générale.

A souligner, au passage, que les agents appelés à concourir au nom de leur unité reçoivent le « prix inter unité » qui est une récompense profitant à l'unité dont ils font partie ainsi qu'à l'ensemble de son personnel en même temps que d'autres récompenses personnelles pour les efforts individuels fournis.

Le tournoi s'est déroulé en trois phases distinctes.

Première phase :

Une phase préliminaire s'est tenue du 19 janvier au 28 février 2014 au niveau de chaque wilaya, mettant en compétition l'ensemble des unités pour parvenir à dégager l'unité qui aura l'honneur de représenter la direction de wilaya lors de la phase régionale.

N°	Directions Protection Civile	Unités lauréates
01	Adrar	U.S.P.C Timimoun
02	Chlef	Unité de secteur Bouzghaia
03	Laghouat	U.S.P.C Ksar El Hirane
04	Oum El Bouaghi	U.S.P.C Meskiana
05	Batna	U.P.P.C Batna
06	Béjaia	U.S.P.C El Kseur
07	Biskra	U.S.P.C Tolga
08	Béchar	U.S.P.C Abadla
09	Blida	Unité de secteur Beni Merrad
10	Bouira	U.S.P.C Bechloul
11	Tamenrasset	U.P.P.C Tamenrasset
12	Tebessa	U.P.P.C Tebessa
13	Tlemcen	U.S.P.C Maghnia
14	Tiaret	U.P.P.C Tiaret
15	Tizi ousou	U.P.P.C Tizi ousou
16	Alger	U.S.P.C Bouzaréa
17	Djelfa	U.P.P.C Djelfa
18	Jijel	U.P.P.C Jijel
19	Sétif	U.P.P.C Sétif
20	Saida	U.S.P.C Ain Lahdjer
21	Skikda	U.S.P.C Collo
22	Sidi Bel Abbas	U.P.P.C Sidi Bel Abbas
23	Annaba	U.S.P.C Ain Berda
24	Guelma	U.P.P.C Guelma

25	Constantine	U.P.P.C Ali Mendjeli
26	Médea	U.P.P.C Médea
27	Mostaganem	U.S.P.C Sidi Ali
28	Msila	U.S.P.C Ain El Melh
29	Mascara	U.P.P.C Mascara
30	Ouargla	U.S.P.C Makhadma
31	Oran	Unité Marine Oran
32	El Bayadh	U.P.P.C El Bayadh
33	Illizi	U.P.P.C Illizi
34	Bordj, B. Arreridj	U.S.P.C Bordj Zemmoura
35	Boumerdes	U.S.P.C Dellys
36	El Taref	U.S.P.C Bouteldja
37	Tindouf	U.P.P.C Tindouf
38	Tissemsilt	U.S.P.C Omari
39	El Oued	U.P.P.C El Oued
40	Khenchela	Poste Avancé Khenchela
41	Souk Ahras	U.P.P.C Souk Ahras
42	Tipaza	Unité de secteur Tipaza
43	Mila	U.P.P.C Mila
44	Ain Defla	U.S.P.C El Attaf
45	Naama	U.P.P.C Naama
46	Ain <u>Temouchent</u>	U.P.P.C Ain Temouchent
47	Ghardaïa	Unité de secteur Ghardaïa
48	Relizane	U.P.P.C Relizane

Deuxième phase :

La seconde phase, appelée régionale parce que réunissant les unités par zone géographique a eu lieu au niveau de la D.P.C de Sétif pour la région Est, de celle de Boumerdes pour la région Centre, de la D.P.C de Mascara pour la région Ouest et de la D.P.C de Ouargla pour la région Sud.

Les résultats et les classements après délibérations des commissions régionales, ont été établis comme suit :



Parcours de 200m avec tenue d'intervention et sac à dos avec une charge de 20 kg à Ouargla.



Epreuve du déroulement et roulement de dévidoir à Sétif

N°	Lieu de regroupement	Unité lauréate	Noms et prénoms des agents
01	D.P.C Ouargla	U.P.P.C El Oued (DPC El Oued)	- NEDJAI Lassad - LAHLOUH Med Rabie - KADI Med Zouhir - ZID Kais
02	D.P.C Boumerdes	U.S.P.C Bechloul (DPC Bouira)	- SAIDI Walid, - BOUMAKOUAZ Kader - AAYAD Mohamed - SAOUDI Tarek
03	D.P.C Mascara	U.S.P.C Sidi Ali (DPC Mostaganem)	- HADJANE Abdelkrim, - AOUAD Amar, - BOUNIF Bendahbia - BOUDANI Madani
04	D.P.C Sétif	U.S.P.C Meskiana (DPC Oum El Bouaghi)	- DJABLI El Ouardi, - KOUAKHCHIA Walid - BOUZID Houssam - AISSAOUI Adel

Tous les agents des unités qualifiées au niveau de chaque wilaya, ont reçu un « prix wilaya » comportant un trophée et un sac de sport conte-

nant un survêtement et des trainings offerts par la société Nationale «Sonatrach» et la société Nationale «Naftal».



L'unité secondaire de Sidi Ali de Mostaganem, sur la plus haute marche du podium à l'ENPC.

Troisième phase :

Les quatre unités issues des tournois régionaux, se sont retrouvées en phase finale à l'Ecole Nationale de la Protection Civile.

A l'issue de cette dernière phase, le classement final après délibération a été établi comme suit :

1) Premier Prix ; décerné à l'unité secondaire de Sidi Ali (Direction de la Protection Civile de la Wilaya de Mostaganem), comprenant :

- Un téléviseur LED 50 pouces
- 04 PC portables
- Un trophée
- Une attestation

2) Deuxième Prix ; décerné à l'unité secondaire de Meskiana (Direction de la Protection Civile de la Wilaya d'Oum El Bouaghi), comprenant :

- Un téléviseur LED 40 pouces
- 04 tablettes tactiles 10 pouces
- Un trophée
- Une attestation

3) Troisième Prix ; décerné à l'unité principale d'El Oued (Direction de la Protection Civile de la Wilaya d'El Oued), comprenant :

- Un téléviseur LED 39 pouces
- 04 tablettes tactiles 07 pouces
- Un trophée
- Une attestation

4) Quatrième Prix ; décerné à l'unité secondaire de Bechloul (Direction de la Protection Civile de la Wilaya de Bouira), comprenant :

- Un téléviseur LED 32 pouces
- 04 tablettes tactiles 07 pouces
- Un trophée
- Une attestation.

Il y a lieu de préciser que les quatre prix nationaux ont été sponsorisés par les sociétés conserverie de viandes d'Algérie « BELLAT » et Condor Electronics ».

Esprit de combativité et saine émulation ont marqué ses joutes qui, partout où elles se sont tenues, se sont déroulées dans un climat fraternelle et une ambiance festive, faisant se retrouver les enfants d'une grande et même famille qui, à travers ces compétitions ne visent qu'un seul objectif, avoir les capacités nécessaires à même de leur permettre d'offrir des prestations de service qui répondent aux attentes des citoyens.



LE PREMIER CHALLENGE NATIONAL DU SPORT ADAPTE AU METIER D'AGENT DE LA PROTECTION CIVILE

UTILITARISME OBLIGE...

Par le Lt.Colonel ALI BROURI
Sous-Directeur de l'Action Sociale

Le premier challenge national du sport adapté au métier d'agent de la Protection civile, rappelle à ceux qui exercent le métier la place prépondérante qu'y occupe la pratique sportive et l'intérêt qu'il y a lieu de lui accorder si l'on espère quelque amélioration qualitative de la prise en charge de l'action opérationnelle.

Philosophie utilitariste oblige ou nécessité induite par la gravité et le caractère sensible des tâches à exécuter, même le temps que l'on prétend ré-

server à la détente est rattrapé par la volonté d'en rentabiliser l'usage à l'occasion de l'accomplissement des missions échues. Autrement, l'on ne

parlerait point de sport adapté. Tout est ramené à la mission et aux préoccupations de rapidité et d'efficacité dont dépend la réussite.



Départ de course avec port de brancard (Boumerdès)



C'est ainsi que les installations sportives de Boumerdès, d'El-Taref, de Mostaganem et enfin d'Oran ont abrité, respectivement, du 27 au 29 mars, du 24 au 26 avril, du 8 au 10 mai, les compétitions de la phase régionale du premier challenge national du sport adapté, réunissant plus 2040 agents ou si l'on préfère athlètes, issus des wilayas du Centre et du Sud, de l'Est et de l'Ouest autour de 6 épreuves directement liées aux activités

opérationnelles et comprenant : la meilleure conduite de camion d'incendie tout terrain dans un parcours particulièrement difficile, fait de pentes abruptes et de descentes prononcées et dangereuses dans un massif boisé, la meilleure équipe secouriste ambulancière doublée de la conduite d'ambulance ; la course d'équipe avec port de brancard, la course avec sac à dos d'un poids de 30 kilogrammes ; le test de la planche irlandaise

(planche d'environ 1m² fixée horizontalement à une paroi verticale, élevé à plus de 2 mètres au-dessus du sol que l'agent est obligé d'atteindre et sur lequel il doit se redresser, reproduisant les gestes d'une opération de sauvetage de l'extérieur d'un appartement) ; le monter de corde, la nage libre et manœuvre de sauvetage en mer sans oublier le parcours du pompier.



Parcours de l'agent de Protection civile (El-Taref)

Il faut dire qu'à l'occasion de ce premier challenge national du sport adapté au métier d'agent, le choix de la difficulté a été délibéré. La volonté de faire émerger les meilleurs n'est, en tous cas, pas étrangère à cette option. D'ailleurs de nombreux compétiteurs furent contraints d'abandonner que ce soit à Boumerdès, à El-Taref ou à Mostaganem ou encore

durant les joutes finales qui se sont déroulées à Oran, du 5 au 7 juin.

Les épreuves sportives puisqu'il s'agit de compétitions entre 2040 athlètes ayant consacré au finish les plus en forme et les plus méritants du fait de leur rapport étroit avec l'intervention et les conditions de sa réussite n'auront confirmé, à titre d'exemple, que la

meilleure équipe secouriste ambulancière confrontée au test d'une prise en charge réelle de victime, conduite par un médecin et soumise à l'appréciation d'officiers médecins examinateurs, le moins que l'on puisse dire, intransigeants, le meilleur conducteur de camion incendie, plongeur sauveteur en mer...



Test de la meilleure équipe secouriste ambulancière (Boumerdès)

La concurrence a été tellement âpre entre les concurrents que certains (heureusement peu nombreux) durent recourir à divers stratagèmes pour essayer de se retrouver en tête, sans

trop d'effort, comme ce fut le cas pour certains brancardiers qui se faisaient relayer par des coéquipiers ou pour d'autres qui vidaient leur sacs à dos de quelque poids mais vite débus-

qués et disqualifiés par les examinateurs dont les membres veillaient au grain tout le long des différents itinéraires tracés de la compétition.



Conduite de camion d'incendie tout terrain (Mostaganem)



C'est l'équipe de la wilaya d'Oran qui s'est adjugée la première place de ce challenge national du sport adapté au métier d'agent de la Protection civile avec une moisson de 12 médailles dont 2 en or alors que les seconde, troisième, quatrième et cinquième places sont revenues, respectivement, aux équipes de l'Unité nationale d'Instruction et d'Intervention (UNII), de Souk-Ahras, de Tissemsilt et de Mostaganem. Faut-il rappeler au passage

que lors des joutes régionales, toutes les équipes qualifiées ont reçu cadeaux et diplômes d'encouragement offerts par le sponsor de ces joutes, en l'occurrence, Ooredoo, le partenaire officiel de la Protection civile.

En marge de cette compétition, les amateurs de football étaient au rendez-vous avec la finale du championnat inter-unités, animée au stade Ah-

med Zabana par l'Equipe de Protection civile de Khenchela et celle de Dar El-Beida (UNII). Un match très disputé avec une équipe de Khenchela très technique et accrocheuse, donnant du fil à retordre à celle de l'UNII qui n'a réussi à prendre le dessus que dans les vingt dernières minutes du match, alors que le score était de 2 buts partout, puisant dans l'expérience de ses éléments et tirant profit de l'énerverement de l'adversaire pour prendre le large.



Les finalistes du championnat inter-unités à quelques minutes du coup d'envoi de la rencontre.



A quelques bornes du stade Ahmed Zabana, celui de Habib Bouakeul devait être le théâtre d'une empoignade entre les

vétérans de Relizane et ceux de l'UNII. Un match qui s'est terminé par un score de 2 à 1 en faveur des vieux briscards

d'El-Hamiz malgré la débauche d'énergie et les assauts répétés des gars de Relizane.



Au théâtre d'Oran, à l'heure de la remise des médailles, trophées et diplômes aux lauréates et lauréats du Challenge.

Le franc succès enregistré par cette compétition de Boumerdès à Oran, en passant par El-Taref et Mostaganem, a été rendu possible grâce à l'action de sponsoring engagé par l'opérateur de téléphonie mobile « Ooredoo », partenaire de la Protection civile pour la

troisième fois consécutive et à l'implication des autorités locales au niveau des quatre wilayas et à leur tête les walis qui n'ont ménagé aucun effort à l'effet de lever toutes les entraves et anicroches qui pouvaient en contrarier le bon déroulement, mettant à la disposition

des DPC aussi bien les installations sportives que les sites d'hébergement sans parler de la mobilisation des services de sécurité et de la disponibilité de l'ensemble des services locaux mis à contribution lors de ces joutes.

... par l'image



ريقنا الكبير في
في المناطق الريفية
والتحسيس للحماية المدنية
قافلة الكشف الطبي

